REPUBLIQUE FRANCAISE

ORIGINAL
A retourner en Mairie

SIRET : 259 740 017 000 19

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE PORT / LA POSSESSION

POSTE COMPTABLE DE LE PORT

M 49

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

ANNEE 2014

SOMMAIRE

Pages	
	I – Informations d'ordre général
4	Modalités de vote du budget
	II – Présentation générale du budget
6	A1 – Vue d'ensemble – Exécution du budget et détail des restes à réaliser
7	A2 – Vue d'ensemble – Section d'exploitation – Chapitres
8	A3 – Vue d'ensemble – Section d'investissement – Chapitres
9	B1 – Balance générale du budget – Dépenses
10	B2 – Balance générale du budget – Recettes
	III – Vote du budget
12 – 13	A1 – Section d'exploitation – Détail des dépenses
14 – 15	A2 – Section d'exploitation – Détail des recettes
16 – 17	B1 – Section d'investissement – Détail des dépenses
18 – 19	B2 – Section d'investissement – Détail des recettes
	B3 – Opérations d'équipement – Détail des chapitres et articles

REÇU LE
26 JUIN 2015
SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

IV - ANNEXES		Jointes	Sans objet
	A – Eléments du bilan		
	A1.1 – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie		X
22 – 25	A1.2 – Etat de la dette – Répartition par nature de dette	X	
	A1.3 – Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux		X
26	A1.4 – Etat de la dette – Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A1.5 – Etat de la dette – Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 – Etat de la dette – Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.7 – Etat de la dette – Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A1.8 – Etat de la dette – Autres dettes		X
	A2 – Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A3.1 – Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 – Etalement des provisions		X
27	A4.1 – Equilibre des opérations financières – Dépenses	X	
28 – 29	A4.2 – Equilibre des opérations financières – Recettes	X	
30 – 31	A5.1.1 – Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Exploitation (1)	X	
32 – 34	A5.1.2 – Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Investissement (1)	X	
35 – 36	A5.2.1 – Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif – Exploitation (1)	X	
37 – 39	A5.2.2 – Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif – Investissement (1)	X	
	A6 – Etat des charges transférées		X
	A7 – Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A8.1 – Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) – Entrées		X
	A8.2 – Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) – Sorties		X
	A8.3 – Opérations liées aux cessions		X
	A9.1 – Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – Entrées		X
	A9.2 – Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme – Sorties		X
	A10 – Etat des travaux en régie		X
	B – Engagements hors bilan		
	B1.1 – Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 – Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 – Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 – Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 – Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 – Etat des engagements reçus		X
	B2.1 – Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 – Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	C – Autres éléments d'informations		
	C1.1 – Etat du personnel		X
	C1.2 – Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 – Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		X
	C3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		X
	C4 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X

	D – Arrêté et signatures		
122	D – Arrêté et signatures	X	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :
- ~~semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
- budgétaires (délibération n° ..... du .....) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II – PRESENTATION GENERALE

DU COMPTE ADMINISTRATIF

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SO
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 459 660.59	g 1 327 044.32	
	Section d'investissement	b 568 654.04	h 173 001.06	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 2 292 873.96 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d 256 195.47 (si déficit)	j (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SO
	TOTAL (réalisations + reports)	1 284 510.10 =a+b+c+d	3 792 919.34 =g+h+i+j	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f 47 758.65	l 2 301 173.18	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	47 758.65 =e+f	2 301 173.18 =k+l	
		DEPENSES	RECETTES	SO
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	459 660.59 =a+c+e	3 619 918.28 =g+i+k	
	Section d'investissement	872 608.16 =b+d+f	2 474 174.24 =h+j+l	
	TOTAL CUMULE	1 332 268.75 =a+b+c+d+e+f	6 094 092.52 =g+h+i+j+k+l	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	47 758.65	2 301 173.18
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 301 173.18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 160.97	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 597.68	

REÇU LE
26 JUIN 2015
SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 045 728.86	-14 823.86	20 708.86		2 039 843.86
Total des dépenses de gestion courante		2 045 728.86	-14 823.86	20 708.86		2 039 843.86
66	CHARGES FINANCIERES	420 000.00	355 397.59			64 602.41
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	660 000.00		12 000.00		648 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 125 728.86	340 573.73	32 708.86		2 752 446.27
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*500 000.00*				
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*86 378.00*	*86 378.00*			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*586 378.00*	*86 378.00*			*500 000.00*
TOTAL		3 712 106.86	426 951.73	32 708.86		3 252 446.27
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 140 834.90	152 347.05	910 181.86		78 305.99
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 144.00				36 144.00
Total des recettes de gestion courante		1 176 978.90	152 347.05	910 181.86		114 449.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 261.41			-22 261.41
Total des recettes réelles d'exploitation		1 176 978.90	174 608.46	910 181.86		92 188.58
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*	*242 254.00*			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*242 254.00*	*242 254.00*			
TOTAL		1 419 232.90	416 862.46	910 181.86		92 188.58
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		2 292 873.96	2 292 873.96			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	765 360.40			765 360.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	785 680.79		43 160.97	742 519.82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	655 619.23	9 609.60	4 597.68	641 411.95
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		2 206 660.42	9 609.60	47 758.65	2 149 292.17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275 000.00	273 478.91		1 521.09
Total des dépenses financières		275 000.00	273 478.91		1 521.09
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 481 660.42	283 088.51	47 758.65	2 150 813.26
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*	*242 254.00*		
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*92 558.71*	*43 311.53*		*49 247.18*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*334 812.71*	*285 565.53*		*49 247.18*
TOTAL		2 816 473.13	568 654.04	47 758.65	2 200 060.44
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		256 195.47			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 301 173.18		2 301 173.18	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement		2 301 173.18		2 301 173.18	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	92 558.71	43 311.53		49 247.18
Total des recettes financières		92 558.71	43 311.53		49 247.18
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		2 393 731.89	43 311.53	2 301 173.18	49 247.18
021	*Virement de la section d'exploitation*	*500 000.00*			
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*86 378.00*	*86 378.00*		
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*92 558.71*	*43 311.53*		*49 247.18*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*678 936.71*	*129 689.53*		*549 247.18*
TOTAL		3 072 668.60	173 001.06	2 301 173.18	598 494.36
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 885.00		5 885.00
66	CHARGES FINANCIERES	355 397.59		355 397.59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000.00		12 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		86 378.00	86 378.00
	Dépenses d'exploitation - Total	373 282.59	86 378.00	459 660.59

\+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	459 660.59

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		242 254.00	242 254.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	273 478.91		273 478.91
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	9 609.60		9 609.60
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		43 311.53	43 311.53
	Dépenses d'investissement - Total	283 088.51	285 565.53	568 654.04

\+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	256 195.47

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	824 849.51

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 062 528.91		1 062 528.91
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 261.41	242 254.00	264 515.41
	Recettes d'exploitation - Total	1 084 790.32	242 254.00	1 327 044.32

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 292 873.96

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 619 918.28

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		43 311.53	43 311.53
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 311.53		43 311.53
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*86 378.00*	*86 378.00*
	Recettes d'investissement - Total	43 311.53	129 689.53	173 001.06

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

+

Affectation aux comptes 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 001.06

III – VOTE DU

COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 045 728.86	-14 823.86	20 708.86		2 039 843.86
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	598.54				598.54
6226	HONORAIRES	143 881.50	-608.86	608.86		143 881.50
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		5 885.00			-5 885.00
6228	DIVERS	1 801 248.82				1 801 248.82
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100 000.00				100 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC		-20 100.00	20 100.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		2 045 728.86	-14 823.86	20 708.86		2 039 843.86
66	CHARGES FINANCIERES	420 000.00	355 397.59			64 602.41
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	357 693.29	356 906.41			786.88
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	62 306.71	-1 508.82			63 815.53
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	660 000.00		12 000.00		648 000.00
6711	INTERETS MORATOIRES	200 000.00				200 000.00
6712	PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	410 000.00		12 000.00		398 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000.00				50 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		3 125 728.86	340 573.73	32 708.86		2 752 446.27

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000.00				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	86 378.00	86 378.00			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	86 378.00	86 378.00			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	86 378.00	86 378.00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		586 378.00	86 378.00			500 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		586 378.00	86 378.00			500 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	3 712 106.86	426 951.73	32 708.86		3 252 446.27

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 140 834.90	152 347.05	910 181.86		78 305.99
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	1 140 834.90	152 347.05	910 181.86		78 305.99
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 144.00				36 144.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	36 144.00				36 144.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		1 176 978.90	152 347.05	910 181.86		114 449.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 261.41			-22 261.41
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 261.41			-22 261.41
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 261.41			-22 261.41
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		1 176 978.90	174 608.46	910 181.86		92 188.58

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*	*242 254.00*			
- 77 -	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	*242 254.00*	*242 254.00*			
777	*REPRISE SUBVENTIONS*	*242 254.00*	*242 254.00*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*242 254.00*	*242 254.00*			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 419 232.90	416 862.46	910 181.86		92 188.58

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 292 873.96

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	765 360.40			765 360.40
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	765 360.40			765 360.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	785 680.79		43 160.97	742 519.82
21532 2188	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUTRES	85 680.79 700 000.00		43 160.97	42 519.82 700 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	655 619.23	9 609.60	4 597.68	641 411.95
2313 2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	43 800.68 611 818.55	9 609.60	4 597.68	43 800.68 597 611.27
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 206 660.42	9 609.60	47 758.65	2 149 292.17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275 000.00	273 478.91		1 521.09
1641	EMPRUNTS EN EURO	275 000.00	273 478.91		1 521.09
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		275 000.00	273 478.91		1 521.09
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 481 660.42	283 088.51	47 758.65	2 150 813.26

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	242 254.00	242 254.00		
Reprises sur autofinancement antérieur		242 254.00	242 254.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	242 254.00	242 254.00		
139111	SUBVENTIONS EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU	91 313.00	91 313.00		
139118	AUTRES	143 491.00	143 491.00		
13912	REGIONS	7 450.00	7 450.00		
Charges transférées					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	92 558.71	43 311.53		49 247.18
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	92 558.71	43 311.53		49 247.18
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		334 812.71	285 565.53		49 247.18

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	2 816 473.13	568 654.04	47 758.65	2 200 060.44

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	256 195.47

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 301 173.18		2 301 173.18	
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 301 173.18		2 301 173.18	
13111	SUBVENTIONS ETAT	694 462.94		694 462.94	
13118	AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	1 525 142.88		1 525 142.88	
1312	SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	81 567.36		81 567.36	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS EN EURO				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 301 173.18		2 301 173.18	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	92 558.71	43 311.53		49 247.18
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	92 558.71	43 311.53		49 247.18
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		92 558.71	43 311.53		49 247.18
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 393 731.89	43 311.53	2 301 173.18	49 247.18

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	500 000.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	86 378.00	86 378.00		
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	86 378.00	86 378.00		
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	10 270.00	10 270.00		
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	72 675.00	72 675.00		
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES				
281532	AMORTISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	126.00	126.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 229.00	3 229.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78.00	78.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		586 378.00	86 378.00		500 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	92 558.71	43 311.53		49 247.18
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT				
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	10 000.00			10 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	20 029.25	29.25		20 000.00
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	62 529.46	43 282.28		19 247.18
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		678 936.71	129 689.53		549 247.18

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	3 072 668.60	173 001.06	2 301 173.18	598 494.36

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

IV - ANNEXES

A – ELEMENTS DU BILAN

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**
...					
...					
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					**11 500 000,00**
1641 Emprunts en euros (total)					11 500 000,00
CRE 1443-02 U - TRANCHE DE 3 000 000,00 €	AFD	14/08/2009	11/09/2009	30/04/2012	3 000 000,00
CRE 1443-02 U - TRANCHE DE 4 500 000,00 €	AFD	14/08/2009	21/12/2009	30/04/2012	4 500 000,00
CRE 1443-02 U - TRANCHE DE 4 000 000,00 €	AFD	14/08/2009	08/07/2010	30/04/2012	4 000 000,00
...					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00
...					
...					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00
...					
165 Dépôts et cautionnements reçu (Total)					**0,00**
...					
...					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00
...					
...					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00
...					
...					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00
...					
...					
1676 Dettes envers locataires - acquéreurs (total)					0,00
...					
...					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00
...					
...					
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					**0,00**
1681 Autres emprunts (total)					0,00
...					
...					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00
...					
...					
1687 Autres dettes (total)					0,00
...					
...					
Total général					**11 500 000,00**

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB 1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Emprunts et dettes à l'origine du contrat								
Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembousement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
		Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
F	Fixe	3,57	3,57	€	S	P	O	A1
F	Fixe	3,40	3,40	€	S	P	O	A1
F	Fixe	2,90	2,90	€	S	P	O	A1

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emp				
	Couverture ? O / N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2014	Durée résiduelle (en année - après 2014)
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**	
...					
...					
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		**0,00**		**10 705 386,07**	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 705 386,07	
CRE 1443-02 U - TRANCHE DE 3 000 000,00 €	N		1 A	2 801 585,50	29
CRE 1443-02 U - TRANCHE DE 4 500 000,00 €	N		1 A	4 194 979,20	28
CRE 1443-02 U - TRANCHE DE 4 000 000,00 €	N		1 A	3 708 821,37	28
...					
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00	
...					
...					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00	
...					
...					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**	
...					
...					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00	
...					
...					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00	
...					
...					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00	
...					
...					
1676 Dettes envers locataires - acquéreurs (total)		0,00		0,00	
...					
...					
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00	
...					
...					
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		**0,00**		**0,00**	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00	
...					
...					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00	
...					
...					
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00	
...					
...					
Total général				10 705 386,07	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB 1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

runts et dettes au 31/12/2014

Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2014 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
			0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			273 478,91	**356 906,41**	**0,00**	**59 271,68**
			273 478,91	356 906,41	0,00	59 271,68
F		3,57	68 491,78	101 855,88		16 853,63
F		3,40	105 120,05	145 317,39		24 294,00
F		2,90	99 867,08	109 733,14		18 124,05
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
			273 478,91	**356 906,41**	**0,00**	**59 271,68**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits :	3					
	% de l'encours :	100,00%					
	Montant en euros :	10 705 386,07					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits :						
	% de l'encours :						
	Montant en euros :						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits :						
	% de l'encours :						
	Montant en euros :						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits :						
	% de l'encours :						
	Montant en euros :						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits :						
	% de l'encours :						
	Montant en euros :						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits :						
	% de l'encours :						
	Montant en euros :						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

ENCOURS AU 31 DECEMBRE 2014 10 705 386,07

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits exerc. (hors RAR)	Réalisations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		517 254.00	515 732.91
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	275 000.00	273 478.91
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en euros Opérations afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	275 000.00	273 478.91
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	242 254.00	242 254.00
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*	*242 254.00*	*242 254.00*
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1)	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	515 732.91		256 195.47	771 928.38

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits exerc. (hors RAR)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		678 936.71	129 689.53
	Ressources propres externes de l'année (a)	92 558.71	43 311.53
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières	92 558.71	43 311.53
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	92 558.71	43 311.53
	Ressources propres internes de l'année (b)	586 378.00	86 378.00
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	*Participations et créances rattachées à des participations*		
27	*Autres immobilisations financières*		
28	*Amortissement des immobilisations*	*86 378.00*	*86 378.00*
281311	*AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS*	*10 270.00*	*10 270.00*
281351	*AMORTISSEMENT BATIMENTS*	*72 675.00*	*72 675.00*
28151	*AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES*		
281532	*AMORTISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT*	*126.00*	*126.00*
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*3 229.00*	*3 229.00*
28188	*AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*78.00*	*78.00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*500 000.00*	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	129 689.53				129 689.53

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	771 928.38
Ressources propres disponibles	IV	129 689.53
Solde (IV - II)	V	-642 238.85

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 885.00
6225 6226 6227 6228 6231 627 6288 6356	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX DIVERS ANNONCES ET INSERTIONS SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES AUTRES SERVICES EXTERIEURS DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	5 885.00
66	CHARGES FINANCIERES	355 397.59
66111 66112 668	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE AUTRES CHARGES FINANCIERES	356 906.41 -1 508.82
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000.00
6711 6712 678	INTERETS MORATOIRES PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		373 282.59
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*86 378.00*
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*	*86 378.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*86 378.00*

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	459 660.59
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	459 660.59

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 062 528.91
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	1 062 528.91
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 261.41
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 261.41
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 084 790.32
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*
777	*REPRISE SUBVENTIONS*	*242 254.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*242 254.00*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 327 044.32
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 292 873.96
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 619 918.28

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21532 2188	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUTRES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 609.60
2313 2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	9 609.60
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 609.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	273 478.91
1641	EMPRUNTS EN EURO	273 478.91
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		273 478.91
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		283 088.51
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*
139111 *139118* *13912*	*SUBVENTIONS EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU* *AUTRES* *REGIONS*	*91 313.00* *143 491.00* *7 450.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*43 311.53*
2762	*CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA*	*43 311.53*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*285 565.53*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	568 654.04
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	256 195.47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	824 849.51

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
13111 13118 1312	SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
1641	EMPRUNTS EN EURO	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 311.53
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	43 311.53
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		43 311.53
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES RECETTES REELLES		43 311.53
021	*Virement de la section d'exploitation*	
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*86 378.00*
281311 *281351* *28151* *281532* *28154* *28188*	*AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS* *AMORTISSEMENT BATIMENTS* *AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES* *AMORTISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT* *MATERIEL INDUSTRIEL* *AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*10 270.00* *72 675.00* *126.00* *3 229.00* *78.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*86 378.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*43 311.53*
21532 *21532* *2313* *2315* *238*	*RESEAUX D'ASSAINISSEMENT* *RESEAUX D'ASSAINISSEMENT* *CONSTRUCTIONS* *INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE* *AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP*	 *29.25* *43 282.28*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*129 689.53*

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Montant
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		173 001.06
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		173 001.06

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 885.00
6225 6226 6227 6228 6231 627 6288 6356	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX DIVERS ANNONCES ET INSERTIONS SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES AUTRES SERVICES EXTERIEURS DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	5 885.00
66	CHARGES FINANCIERES	355 397.59
66111 66112 668	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE AUTRES CHARGES FINANCIERES	356 906.41 -1 508.82
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000.00
6711 6712 678	INTERETS MORATOIRES PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		373 282.59
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*86 378.00*
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*	*86 378.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*86 378.00*

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	459 660.59
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	459 660.59

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A5.2.1

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 062 528.91
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	1 062 528.91
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 261.41
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 261.41
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 084 790.32
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*
777	*REPRISE SUBVENTIONS*	*242 254.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*242 254.00*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 327 044.32
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 292 873.96
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 619 918.28

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A5.2.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21532 2188	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUTRES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 609.60
2313 2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	9 609.60
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 609.60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	273 478.91
1641	EMPRUNTS EN EURO	273 478.91
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		273 478.91
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		283 088.51
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*242 254.00*
139111 *139118* *13912*	*SUBVENTIONS EQUIPEMENT - AGENCE DE L'EAU* *AUTRES* *REGIONS*	*91 313.00* *143 491.00* *7 450.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*43 311.53*
2762	*CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA*	*43 311.53*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*285 565.53*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	568 654.04
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	256 195.47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	824 849.51

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	A5.2.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
13111 13118 1312	SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
1641	EMPRUNTS EN EURO	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 311.53
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	43 311.53
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		43 311.53
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES RECETTES REELLES		43 311.53
021	Virement de la section d'exploitation	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	86 378.00
281311 281351 28151 281532 28154 28188	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES AMORTISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 270.00 72 675.00 126.00 3 229.00 78.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		86 378.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	43 311.53
21532 21532 2313 2315 238	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	 29.25 43 282.28
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		129 689.53

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	A5.2.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Montant
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		173 001.06
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		173 001.06

V – AUTRES ANNEXES

ANNEXE 1

ETAT DE RATTACHEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RATTACHEMENTS

Budget : *S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION* Exercice : *2014*

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	6226	REGDELIB	ASSOCIATION DE PROMOT° DU TRAVAI	HV141926 R	60.00	60.00	
			REGISTRE SPECIFIQUE DELIBERATIONS ET PV SIAPP ANNEE 2008-2014				
	6226		SCP CANTAGRILL-MAGAMOOTOO-BOGHEN	VO92532 R	548.86	548.86	
			ETABLISSEMENT D UN ETAT DES LIEUX AVANT ET APRES TRAV.SUR LES PARCELLES AX19 ET AX20				
	6356	ODP-ETAT10	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP10 R	6 700.00	6 700.00	
			RODP 2010				
	6356	ODP-ETAT11	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP11 R	6 700.00	6 700.00	
			RODP2011				
	6356	ODP-ETAT09	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST9STAT R	6 700.00	6 700.00	
			REDEVANCE D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ETAT 2009				
	6712	CONT140X	SARL ONE	HV14-CONT R	12 000.00	12 000.00	
			AFFAIRE COMMUNE / SARL ONE- JUGEMENT DU 18/06/2014				
TOTAL					32 708.86	32 708.86	

Le Port, le 31 décembre 2014

Le Président,

Olivier HOARAU

ANNEXE 2

ETAT DE RATTACHEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RATTACHEMENTS

Budget : *S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION* Exercice : *2014*

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	ES12000025R	2 482.14	2 482.14	
			SOLDE SURTAXE 09 - SOLDE 8497€ AU 31/12/11 - 6922.47 AU 30/6/12 GED12010935 DU 7/8/12				
	70128	70SURTX10	VEOLIA EAU	ES12000062R	7 950.82	7 950.82	
			SURTAXE 10 - SOLDE 24608.14 AU 31/12/11 - 17206.36 AU 30/06 GED12010935 DU 7/8/12				
	70128	70SURTX13	VEOLIA EAU	ES13-00037R	36 875.12	36 875.12	
			ESTIMATION VEOLIA - 1 ER SEMESTRE 13 - GED 13015847				
	70128	70SURTX13	VEOLIA EAU	ES13-00056R	101 489.21	101 489.21	
			SURTAXE 2EME SEMESTRE 2013 - ESTIMATION VEOLIA - GED 13016203				
	70128	70SURTX12	VEOLIA EAU	ES14-00020R	61 352.87	61 352.87	
			SOLDE SURTAXE 2012				
	70128	70SURTX14	VEOLIA EAU	ES14-00064R	566 636.00	566 636.00	
			SURTAXE SIAPP 2EME SEMESTRE 2014 - ESTIMATION VEOLIA GED 15000206				
	70128	70SURTVA07	VEOLIA EAU	ES14-00067R	956.02	956.02	
			SURTAXE SIAPP 2007 ET ANTERIEURS				
	70128	70SURTX08	VEOLIA EAU	ES14-00068R	535.61	535.61	
			SURTAXE SIAPP 2008				
	70128	70SURTX11	VEOLIA EAU	RM13-00129R	24 910.02	24 910.02	
			SURTAXE 2011				
	70128	70SURTX14	VEOLIA EAU	RM14-00214R	106 994.05	106 994.05	
			SURTAXE 1ER SEMESTRE 2014 - GED N° 14016885				
TOTAL					910 181.86	910 181.86	Annexe 1

Le Port, le 31 décembre 2014

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE PORT - POSSESSION

Olivier HOARAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT PORT - POSSESSION

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le président soussigné, certifie qu'il convient de procéder au rattachement d'un montant de **neuf cent dix mille cent quatre vingt un euros et quatre vingt six centimes (910 181,86€)**, à l'article 70128 au titre de l'exercice 2014.

Ce montant correspond aux soldes à percevoir de la surtaxe syndicale assainissement pour les exercices 2014 et antérieurs.

Ces montants sont établis sur la base des décomptes et des estimations, fournis par le fermier VEOLIA:

Période	Montant	Non valeurs prononcées	Déjà perçu	Montant à rattacher
2007 et antérieurs	956,02	0,00	0,00	956,02
2008	535,61	0,00	0,00	535,61
2009	2 577,82	0,00	95,68	2 482,14
2010	8 797,72	0,00	846,90	7 950,82
2011	34 119,98	0,00	9 209,96	24 910,02
2012	72 073,00	0,00	10 720,13	61 352,87
2013 SEMESTRE 1	81 494,39	0,00	44 619,27	36 875,12
2013 SEMESTRE 2	555 831,74	3 009,13	451 333,40	101 489,21
2014 SEMESTRE 1	534 970,27	0,00	427 976,22	106 994,05
2014 SEMESTRE 2	566 636,00	0,00	0,00	566 636,00
Total	**1 857 992,55**	**3 009,13**	**944 801,56**	**910 181,86**

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Port, le 31 décembre 2014

LE PRESIDENT

Olivier HOARAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT * PORT - POSSESSION *

PJ : Décompte et estimation de VEOLIA

Annexe 1

VEOLIA
EAU

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE : 05 JUIN 2014
N° 14007599
DF→T PT→I

Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement
Port-Possession

Hôtel de Ville
BP 2004
97420 LE PORT

N/Réf. : MJ.C/GD n° 146-2014

Saint Denis, le 28 mai 2014

Affaire suivie par Mme CASTINEL
Tél. 02 62 90 25 45
Fax. 02 62 21 16 12

Objet : Surtaxe Syndicale Assainissement
Au titre du 2ème semestre 2013 et antérieurs

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le décompte du second versement de la surtaxe Syndicale Assainissement du Port/Possession au titre du 2ème semestre 2013 et antérieurs suivant détail joint en annexe.

Un règlement de 74 792,47 €, déduction faite des impayés au 30 avril 2014 et de l'acompte versé en avril 2014, a été effectué par virement sur le compte n° 7C 630 00 0000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Régional

C. LE GUIDEC

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REUNION
53, rue Sainte-Anne - CS 61011 - 97743 Saint Denis Cedex 9
Tél. : 02 62 90 25 25 - Fax : 02 62 21 16 12
SIREN 572 025 526 SIRET 572 025 526 01654

Siège Social
52, rue d'Anjou - 75008 Paris Cedex 08
S.C.A. au capital de 2 207 287 341 euros
572 025 526 RCS Paris

REVERSEMENT SURTAXE SYND ASSAINISSEMENT DU SIAPP
AU 31/05/2014

FACTURATION DU 2° SEMESTRE 2013 (hors non irrécouvrables)	555 831,74
VERSEMENT PRECEDENT AU TITRE DU 2° SEMESTRE 2013	-441 944,96
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DU 2°S2013 AU 30/04/2014	-101 489,21
SOMME A REVERSER AU TITRE DU 2° SEMESTRE 2013	**12 397,57**
% D'ENCAISSEMENT	81,74%

SOLDE NON ENCAISSE AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2013 AU 31/12/2013	81 494,39
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DU 1°SEMESTRE 2013 AU 30/04/2014	-36 875,12
SOMME A REVERSER AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2013	**44 619,27**

SOLDE NON ENCAISSE AU TITRE DES ANNEES CI-DESSOUS AU 31/12/2013	
2007 ET ANTERIEURES	878,03
2008	525,86
2009	2 577,82
2010	8 797,72
2011	34 119,98
2012	72 073,04
TOTAL	**118 972,45**
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DES ANNEES CI-DESSOUS AU 30/04/2014	
2007 ET ANTERIEURES	-956,02
2008	-535,61
2009	-2 482,14
2010	-7 950,82
2011	-24 910,02
2012	-61 352,87
TOTAL	**-98 187,48**
SOMME A REVERSER AU TITRE DE CES ANNEES	**20 784,97**

NON VALEURS PRONONCEES PENDANT LA PERIODE DU 2° SEMESTRE 2013	-3 009,13
régularisation écart d'arrondis	-0,21
TOTAL A REVERSER	**74 792,47**

VEOLIA
EAU
Compagnie Générale des Eaux
Direction Régionale de la Réunion
53 rue Sainte-Anne - CS 61011
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 90 25 25 - Fax : 0262 21 16 12
Siren 572 025 526 - APE : 3600 Z

VEOL OMPAGN ILE DES SSAINIS URATIOI
le10/04/14 à 12:04:53

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
VILLE DE LA POSSESSION 2EME SEMESTRE 2013

CATEGORIE CLIENTS	FACTURES DE MASSE		FACTURES RESILIES		FACTURES MANUELLES		AVOIRS EN COURS		AVOIRS CLOS		TOTAL SANS AVOIRS IRR		AVOIRS IRR	TOTAL AVEC AVOIRS IRR
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Montant	Montant
DOMESTIQUE (CONSO ASS)														
Tranche 1	762 781	171 664,95	9 966	2 243,46	2 465	554,66	8 369	1 883,13	20 958	4 456,36	745 855	168 123,58	1 009,78	167 113,82
Total Tarif	762 781	171 664,95	9 966	2 243,46	2 465	554,66	8 369	1 883,13	20 958	4 456,36			1 009,78	167 113,82
MUNICIPAUX (CONSO ASS)														
Tranche 1	29 583	6 656,40			28	6,30	99 971	22 493,48			70 360-	15 830,78-		15 830,78-
Total Tarif	29 583	6 656,40			28	6,30	99 971	22 493,48						15 830,78-
TOTAL 2EME SEMESTRE PAR TYPE	792 364	178 321,35	9 966	2 243,46	2 493	560,96	108 340	24 376,61	20 958	4 456,36	675 525	152 292,80	1 009,78	151 283,04

VEOLIA
EAU
Compagnie Générale des Eaux
Direction Régionale de la Réunion
53 rue Sainte-Anne - CS 61011
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 90 25 25 - Fax : 0262 21 16 12
Siren : 572 025 526 - APE : 3600 Z

48

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
le16/05/14 à 10:49:47

SURTAXE ASSAINISSEMENT EPURATION
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
VILLE DE LE PORT 2EME SEMESTRE 2013

CATEGORIE CLIENTS	FACTURES DE MASSE		FACTURES RESILIES		FACTURES MANUELLES		AVOIRS EN COURS		AVOIRS CLOS		TOTAL SANS AVOIRS IRR		AVOIRS IRR	TOTAL AVEC AVOIRS IRR
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Montant	Montant
DOMESTIQUE (CONSO ASS)														
Tranche 1	1 552 861	349 457,41	2 336	523,75	64 987	39 169,64	22 580	5 080,54	74 354	16 746,46	1 523 250	367 323,81	1 999,35	365 324,46
Total Tarif	1 552 861	349 457,41	2 336	523,75	64 987	39 169,64	22 580	5 080,54	74 354	16 746,46			1 999,35	365 324,46
MUNICIPAUX (CONSO ASS)														
Tranche 1	158 028	35 556,66			575	129,38			8 366	181,46	150 237	35 504,58		35 504,58
Total Tarif	158 028	35 556,66			575	129,38			8 366	181,46				35 504,58
TOTAL 2EME SEMESTRE PAR TYPE	1 710 889	385 014,07	2 336	523,75	65 562	39 299,02	22 580	5 080,54	82 720	16 927,91	1 673 487	402 828,39	1 999,35	400 829,04

Facturation 9/2014 + Regul 1 Sem 2013 +710,55

401 539,59

VEOLIA
EAU
Compagnie Générale des Eaux
Direction Régionale de la Réunion
53 rue Sainte Anne CS 61011
97829 SAINT-LOUIS CEDEX 9
Tél : 0262 90 [illegible] Fax : 0262 21 16 12
Siren : 572 [illegible] APE : 3600 Z

64

VEOLIA
EAU

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE 04 DEC. 2014
N° 1401 6885
DF-> T
PT-> T

Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement
Port-Possession

Hôtel de Ville
BP 2004
97420 LE PORT

N/Réf. : MJ.C/GD n° 328-2014

Saint Denis, le 25 novembre 2014

Affaire suivie par Mme CASTINEL
Tél. 02 62 90 25 45
Fax. 02 62 21 16 12

Objet : Surtaxe Syndicale Assainissement
Acompte de 80 % au titre du 1er semestre 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le décompte du paiement de l'acompte de 80 % de la Surtaxe Syndicale Assainissement du Port/Possession au titre du 1er semestre 2014 suivant détail joint en annexe.

Un règlement de 427 976,22 €uros a été effectué sur le compte n° 7C 630 000 000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Régional

Po

Geoffroy MERCIER

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REUNION

VEOLIA
EAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
PORT - POSSESSION

****

ACOMPTE SUR LE 1ER SEMESTRE 2014

****

Surtaxe Syndicale Assainissement Port 1er semestre 2014	349 798,29
Surtaxe Syndicale Assainissement Possession 1er semestre 2014	169 174,33
CSD 1er semestre 2014 PORT	15 997,65
1ER SEMESTRE 2014	**534 970,27**
ACOMPTE DE 80% A REVERSER	**427 976,22**

VEOLIA
EAU
Compagnie Générale des Eaux
Direction Régionale de la Réunion
53 rue Sainte-Anne - CS 61011
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 90 25 25 - Fax : 0262 21 16 12
Siren : 572 025 526 - APE : 3600Z

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REUNION
53, rue Sainte-Anne - CS 61011 - 97743 Saint Denis Cedex 9
Tél. : 02 62 90 25 25 Fax : 02 62 21 16 12
SIREN 572 025 526 - SIRET 572 025 526 01654

Siège Social
52, rue d'Anjou - 75008 Paris Cedex 08
S.C.A. au capital de 2 207 287 341 euros
572 025 526 RCS Paris

VEOLIA E PAGNIE G DES EAI — SERVI SSAINISS

le 14/11/14 à 14:59:02 — VILLE DE LE POR 1ER SEMESTRE 2014

CATEGORIE CLIENTS	FACTURES DE MASSE		FACTURES RESILIES		FACTURES MANUELLES		AVOIRS EN COURS		AVOIRS CLOS		TOTAL SANS AVOIRS IRR		AVOIRS IRR	TOTAL AVEC AVOIRS IRR
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant	Montant	Montant
DOMESTIQUE (CONSO ASS)														
Tranche 1	1 502 977	338 232,40	8 252	1 864,17	53 124	21 199,32	219	49,28	98 445	29 409,67	1 465 719	331 836,94	1 797,13	330 039,81
Total Tarif	1 502 977	338 232,40	8 252	1 864,17	53 124	21 199,32	219	49,28	98 445	29 409,67			1 797,13	330 039,81
MUNICIPAUX (CONSO ASS)														
Tranche 1	170 562	38 376,95	699-	157,29-	10 367	631,89			21 316	3 095,22	158 914	35 756,13		35 756,13
Total Tarif	170 562	38 376,95	699-	157,29-	10 367	631,89			21 316	3 095,22				35 756,13
TOTAL 1ER SEMESTRE PAR TYPE	1 673 539	376 609,35	7 693	1 706,88	63 491	21 831,01	219	49,28	119 761	32 504,89	1 624 633	367 593,07	1 797,13	365 795,94

VEOLIA EAU
Compagnie Générale des Eaux
Direction Régionale de la Réunion
[illegible] CS 61011
97743 SAINT-[illegible] CEDEX 9
Tel 0262 90 25 25 - Fax : 0262 21 76 12
Siren 572 025 526 - APE . 3600 Z

52

... ASSAINISSEMENT EPURATION
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
VILLE DE LA POSSESSION 1ER SEMESTRE 2014

CATEGORIE CLIENTS	FACTURES DE MASSE Volume	FACTURES DE MASSE Montant	FACTURES RESILIES Volume	FACTURES RESILIES Montant	FACTURES MANUELLES Volume	FACTURES MANUELLES Montant	AVOIRS EN COURS Volume	AVOIRS EN COURS Montant	AVOIRS CLOS Volume	AVOIRS CLOS Montant	TOTAL SANS AVOIRS IRR Volume	TOTAL SANS AVOIRS IRR Montant	AVOIRS.IRR Montant	TOTAL AVEC AVOIRS IRR Montant
DOMESTIQUE (CONSO ASS)														
Tranche 1	768 093	172 860,39	14 613	3 288,75	4 358	980,57	27	6,08	64 171	13 945,93	722 866	163 177,70	206,88	162 671,04
Total Tarif	768 093	172 860,39	14 613	3 288,75	4 358	980,57	27	6,08	64 171	13 945,93			206,60	162 971,04
MUNICIPAUX (CONSO ASS)														
Tranche 1	27 569	6 203,29									27 569	6 203,29		6 203,29
Total Tarif	27 569	6 203,29												6 203,29
TOTAL 1ER SEMESTRE PAR TYPE	795 662	179 063,68	14 613	3 288,75	4 358	980,57	27	6,08	64 171	13 945,93	750 435	169 380,99	206,60	169 174,33

VEOLIA EAU
Compagnie Générale des Eaux
Direction Régionale de la Réunion
53 rue Sainte-Anne - CS 61011
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 90 25 25 - Fax : 0262 21 18 12
Siren : 572 025 526 - APE 3600 Z

ESTIMATION DES SURTAXES DU 2EME SEMESTRE 2014 - COMMUNE DU PORT - SIAPP

SURTAXE EAU

LE PORT AEP

Montants réels enregistrés en 2013 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2013 (réel)	671 909,81	184	3 651,68
2ème semestre 2013 (réel)	659 708,54	181	3 644,80
TOTAL 2013	1 331 618,35	365	3 648,27

Montants estimés pour 2 eme sem 2014 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la conso. Moy.
1er semestre 2014 (réel)	675 247,42	176	3 836,63	5,08%
2ème semestre 2014 (estimé)	723 755,44	189	3 829,40	5,08%
TOTAL 2014 (estimé)	1 399 003,86	365	3 833,02	
TOTAL 2014 estimé sans application d'un coef. Modérateur de %	1 399 003,86			

SURTAXE ASSAINISSEMENT

LE PORT ASSAINISSEMENT

Montants réels enregistrés en 2013 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2013 (réel)	328 062,45	184	1 782,95
2ème semestre 2013 (réel)	348 616,96	181	1 927,17
TOTAL 2013	676 679,41	365	1 854,46

Montants estimés pour 2 eme sem 2014 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la conso. Moy.
1er semestre 2014 (réel)	311 659,11	176	1 771,93	-0,62%
2ème semestre 2014 (estimé)	361 982,76	189	1 915,25	-0,62%
TOTAL 2014 (estimé)	673 641,87	365		
TOTAL 2014 estimé sans application d'un coef. Modérateur de %	673 641,87			

SURTAXE EPURATION

SIAPP PORT

Montants réels enregistrés en 2013 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2013 (réel)	382 187,90	184	2 077,11
2ème semestre 2013 (réel)	401 539,59	181	2 218,45
TOTAL 2013	783 727,49	365	2 147,20

Montants estimés pour 2 eme sem 2014 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la conso. Moy.
1er semestre 2014 (réel)	395 795,94	176	2 078,39	0,06%
2ème semestre 2014 (estimé)	419 545,15	189	2 219,82	4,48%
TOTAL 2014 (estimé)	785 341,09	365		
TOTAL 2014 estimé sans application d'un coef. Modérateur de %	785 341,09			

SIAPP LA POSSESSION

Montants réels enregistrés en 2013 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)
1er semestre 2013 (réel)	189 941,80	184	1 021,19
2ème semestre 2013 (réel)	151 283,04	179	845,16
TOTAL 2013	341 224,84	365	934,86

Montants estimés pour 2 eme sem 2014 :

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m3/j)	Evolution N/N-1 de la conso. Moy.
1er semestre 2014 (réel)	169 174,33	178	950,42	-6,93%
2ème semestre 2014 (estimé)	147 090,86	187	786,68	-2,77%
TOTAL 2014 (estimé)	316 265,19	365		
TOTAL 2014 estimé sans application d'un coef. Modérateur de %	316 265,19			

SIAPP LA POSSESSION et LE PORT

Montants estimés pour 2014 :

	Montant €
1er semestre 2014 (réel)	534 970,27
2ème semestre 2014 (estimé)	566 636,00
TOTAL 2014 (estimé)	1 101 606,27
TOTAL 2014 estimé sans application d'un coef. Modérateur de %	1 101 606,27

Note complémentaire d'information

Au 31/12 de l'année N, à l'arrêté des comptes :

En fonctionnement

EN DEPENSES

- Les engagements effectués qui correspondent à des prestations réalisées mais non mandatées font l'objet d'une procédure de rattachement aux comptes de l'exercice.
- Le rattachement se fait par l'émission d'un mandat « transitoire » au nom du Receveur.
- La pièce justificative est constituée par la liste des engagements non soldés
- La procédure permet ainsi de prendre en compte les dépenses non réglées au 31/12 sur l'exercice où la créance est née

EN RECETTES : le principe est le même : on rattache à l'exercice les recettes dues au titre de l'exercice mais non versées au 31/12. La Collectivité émet un titre « transitoire » au nom du Receveur et joint à l'appui du titre la liste des recettes concernées

En Investissement

Au 31/12 de l'année N, pour le volet Dépenses, les engagements non soldés (marchés en cours généralement) font également l'objet d'un état des engagements reportés ou ETAT DES RESTES A REALISER. Ces dépenses étant financées sur l'exercice N, les crédits ouverts pour l'opération / la dépense sont automatiquement repris sur l'exercice suivant, généralement lors du Budget Supplémentaire. Pour le volet recettes, la procédure est la même : état des restes à réaliser au 31/12/N puis reprise des RAR en (N+1)

JF SAVIGNAN

ANNEXE 3

ETAT DES RESTES A REALISER

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : *S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION* **Exercice :** *2014* **Section :** *INVESTISSEMENT*

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	21532	SIAPP13-01	VEOLIA EAU - COMPAGNIE	VO131727 P	43 160.97	43 160.97	
			POSE D'UN DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE SUR LE RESEAU DU SIAPP				
	2315	ONV07.127	SETB	ST09-622 P	1 627.49	1 627.49	
			LOT2 POSTE DE REFOULEMENT-ELECTRICITE ET AUTOMATISME				
	2315	STEP-ETUD	VEOLIA EAU - COMPAGNIE	VO146020 P	2 970.19	2 970.19	
			REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DU POSTE DE ROUFELEMENT DES EAUX USEES RFM				
TOTAL					47 758.65	47 758.65	

Le Port, le 31 décembre 2014

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE PORT / LA POSSESSION

Olivier HOARAU

ANNEXE 4

ETAT DES RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : *S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION* Exercice : *2014* Section : *INVESTISSEMENT*

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	13111	ONV07.127	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION	AC12000005P	223 851.92	223 851.92	Annexe 1
			SOLDE-POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES-CV OFFICE DE L EAU 2009/25 DU 301109- EN ATTENTE CA DAAF PO				
	13111	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC13-00049P	470 611.02	470 611.02	Annexe 2
			SOLDE - EXTENSION STEP-ARRETE ETAT 209070104200832 DU 291209				
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC12000061P	167 888.93	167 888.93	Annexe 3
			SOLDE - REHAB POSTE DE REFOULEMT ET M/OE RESEAUX ASSOCIES/ARRETE FEDER 2090501042009-205				
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC13-00048P	1 357 253.95	1 357 253.95	Annexe 4
			SOLDE - EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009118 DU 140409				
	1312	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC13-00050P	81 567.36	81 567.36	Annexe 5
			SOLDE - EXTENSION STEP - ARRETE REGION DEA3/2010 0163				
TOTAL					2 301 173.18	2 301 173.18	

Le Port, le 31 décembre 2014

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT * PORT - POSSESSION *

Olivier HOARAU

Annexe 1

OFFICE DE L'EAU RÉUNION

COURRIER ARRIVÉ
28 NOV. 2009
OFFICE DE L'EAU

CONVENTION N° 2009/25

Relative à l'attribution d'une aide financière

En faveur du

Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)

Pour

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés

Entre

L'Office de l'eau Réunion, représenté par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion, d'une part,

Et

Le SIAPP représenté par son Président, *dénommé le bénéficiaire*, d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par les délibérations n°2007-17 du 29 août 2007, n°2008-57 du 29 octobre 2008 et n°2009-4 du 11 mars 2009,

Vu la délibération n°2007-26 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 4-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,

Vu l'agrément du comité local de suivi du 2 juillet 2009,

Vu la décision n°2009/05 de l'Office de l'eau Réunion notifiée le 14 août 2009,

Vu le procès-verbal du comité syndical du SIAPP en date du 22 septembre 2009,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés, dont le maître d'ouvrage est le SIAPP, est cofinancé par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des Programmes opérationnels européens 2007-2013 (mesure 3-13/1).
Les modalités et les conditions de cette participation financière sont établies dans la présente convention.

ARTICLE 2 – Montant de l'aide financière

Dans le cadre du Programme 2007-2009 de l'Office de l'eau Réunion
Fiche-action n°2, année d'attribution : 2009

L'aide de l'Office de l'eau Réunion est d'un montant de 559 629.78 HT, et représente 24% du montant éligible maximum de l'opération : 2 331 790.76 euros HT.
Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion qui pourra faire procéder au réexamen du dossier afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de l'aide

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion peut être versée à la signature de cette convention et sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire.

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 25% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 50% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 75% des paiements auront été réalisés
- 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution au plus tard en fin d'année qui suit l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le paiement de l'aide de l'Office de l'eau Réunion intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de l'Office de l'eau Réunion) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte de :
SIAPP
Domiciliation : IEDOM
Code banque : 45159
Guichet : 000006
Compte : 7C630000000
Clé : 66

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

ARTICLE 4 – Contrôle et suivi de la réalisation

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder lui-même aux contrôles et essais qu'il estimerait devoir faire avant de verser son aide ou de les faire faire par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention déposé.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à remettre les pièces indiquées en annexe II à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération (prévue à l'annexe I – Obligations générales du bénéficiaire).

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention déposé (précisant l'objectif, le coût de l'opération, les devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le calendrier prévisionnel des réalisations) et constituent avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire s'engage au respect des obligations générales de l'*Annexe I* de la présente convention.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 24 mois à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration du délai prévu dans le règlement-cadre de l'Office de l'eau Réunion à compter de sa notification, sauf demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution de l'opération et de toute modification du calendrier de l'opération.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 8 - Pièces annexes

- *Annexe I : Obligations générales du bénéficiaire*
- *Annexe II : Pièces justificatives pour le paiement des aides*

A Petit, le 26 Novembre 2009 A Saint-Denis, le 30 NOV. 2009

Le bénéficiaire,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

J.Y LANGENIER

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

OFFICE DE L'EAU

Le Directeur

Gilbert SAM-YIN-YANG

Annexe 2

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 3498
enregistré le 29 DEC 2008
2.09.07/01/07/2008.32

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT (BOP 123 – ACTION 2) ET DE L'EUROPE

AU DISPOSITIF N°3-14 « GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE » - SOUS-MESURE 1 : « TRAITEMENT DES EAUX USEES» DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CONVERGENCE 2007-2013

AXE 3 « LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE : ORGANISER LE TERRITOIRE SUR DE NOUVEAUX PARAMETRES DE PERFORMANCE »

N° de dossier : 3 | 1 | 4 | | 0 | 8 | | R | | 9 | 7 | 4 | | | | | | |
N° mesure | Année de création | Zone géographique | Code géographique | N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (S.I.A.P.P.)
Libellé de l'opération : Extension de l'actuelle station d'épuration - N° PRESAGE : 30424

VU :

VU le règlement n° 1260/99 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

VU le règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 portant sur les actions d'information et de publicité ;

VU le règlement n° 1145/2003 de la commission en date du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses ;

VU le règlement n° 438/2001 de la commission en date du 2 mars 2001, modifié par le règlement (CE) n° 2355/2002 de la commission en date du 27 décembre 2002 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle ;

VU le règlement n° 448/2001 du 2 mars 2001 portant sur les corrections financières ;

VU la décision du 20-12-2007 d'approbation du document unique de programmation (DOCUP) de la région REUNION au titre de l'objectif Convergence,par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif général de gestion et de contrôle des programmes européens cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER et FSE) et les fonds européen pour le développement rural et pour la pêche (FEADER et FEP)

VU le cadre d'intervention agréé par le Comité Local de Suivi du 04/10/2007

VU l'avis du comité local de suivi du 06/11/2008.

ET :

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ;

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Réunion, Autorité de gestion du FEDER et Ordonnateur du FIDOM,

d'une part,

ET
S.I.A.P.P.
8 bis, rue Sully Prud'Homme – Z.I. n°2
97420 LE PORT
Représentée par le Président, Jean-Yves LANGENIER
N° siret : **259 740 017 000 19**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération : « **Extension de l'actuelle station d'épuration** » décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

Cette convention sera aussi appelée « décision juridique attributive de subvention » dans les documents génériques annexes.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

a) Début d'éligibilité des dépenses
Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 1er janvier 2007. Les dépenses seront éligibles à partir de cette date.
Le bénéficiaire est tenu d'informer le Service Instructeur de la date de commencement effective de son opération.

b) Fin d'éligibilité de l'opération :
Les dépenses éligibles doivent être payées et acquittées avant le 31/12/2011.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	560 912,60
Conduite d'opération	189 558,65
Topographie	4 634,53
Etudes géotechniques	23 419,38
Diagnostic génie civil	11 010,00
Coordination SPS	17.949,57
Contrôle Technique	85 007,58
Travaux station d'épuration	18 552 482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
Actualisation des prix	2 245 574,83
TOTAL	21 690 549,14

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES

Par la présente convention, les financeurs attribuent au bénéficiaire les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Coût TOTAL éligible	Part du maître d'ouvrage	Montant maximal de l'aide publique	Part FEDER	Part Etat (BOP 123)	Part Région Réunion
21 690 549,14 €	8 676 219,66 €	13 014 329,48 €	7 808 597,69 €	4 740 021,40 €	465 710,39 €

Le taux indicatif d'aide publique pour le projet est de **60 %.**

L'aide maximale prévisionnelle du **BOP 123** représente **21,85%** de la subvention. L'aide maximale prévisionnelle du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) représente **36%** de la subvention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur de la DAF ainsi qu'au cofinanceur avant sa réalisation.

Le Service Instructeur après examen, et avec l'aval du cofinanceur, prendra les dispositions nécessaires pour soumettre au CLS un dossier modificatif, et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Service Instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le Service Instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage de plus à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention par toutes les parties.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide et en signant cette convention, notamment l'article 6, 10 et 11,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60 %,

- de la réalisation effective d'un montant de 21 690 549,14 € de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions est calculé au prorata par le service instructeur,

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Justificatifs de paiement

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2, avant le 31/12/2011.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : **IEDOM**
Code Banque : **45159**
Code Guichet : **00006**
N° de compte : **7C630000000 66**

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme Payeur est chargé de récupérer, pour le compte de chaque financeur, la totalité des sommes à recouvrer.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 années suivant la décision de financement par l'autorité de gestion, l'opération connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 10 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Préfet, par le cofinanceur, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 11 : PUBLICITE ET RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Publicité: le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne ainsi que de la part du cofinanceur selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1974/2006 du 15 décembre 2006

(panneaux, information des publics concernés,...). Et reprise dans l'annexe 3 jointe. Il veillera notamment à ce que le **logo de l'Europe** apparaisse clairement sur les murs du siège de l'entreprise, et sur ses publications quand elles sont en relation avec la présente opération.

Le bénéficiaire est informé que conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens, l'intitulé de l'opération et son montant seront diffusés sur Internet notamment par le biais du site www.reunioneurope.org .

Respect des politiques communautaires: le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ARTICLE 12 : PIECES ANNEXES

Ces annexes font partie intégrante de la convention :
- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : extrait de l'annexe VI du règlement 1974/2006 de la Commission Européenne

SIGNATURES

Signature du bénéficiaire : Jean-Yves LANGENIER, Président

Date : le 03 Décembre 2008.

Cachet : COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

LANGENIER

(Prénom, nom), agissant en qualité de représentant légal ayant qualité pour l'engager juridiquement

Signature de l'ordonnateur du BOP 123 :

Date :

Cachet :

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Signature du Préfet, Autorité de gestion :

Date :

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Cachet :

Jean BALLANDRAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVENANT N°1

CONVENTION N°2.09.070104.2008.32 DU 29 DECEMBRE 2008 RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT (BOP 123)

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CONVERGENCE 2007-2013

AXE 3 « LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE : ORGANISER LE TERRITOIRE SUR DE NOUVEAUX PARAMÈTRES DE PERFORMANCE

DISPOSITIF N°3.14 « GRANDS ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE

SOUS-MESURE 1 : « TRAITEMENT DES EAUX USÉES »

N° de dossier : | 3 | 1 | 4 | | 0 | 8 | | R | | 9 | 7 | 4 | | | | | | |
N°mesure | Année de création | Zone géographique | Code géographique | N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : **Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)**

Libellé de l'opération : **Extension de la station d'épuration du SIAPP - Opération PRESAGE n° 30424**

ENTRE

L' Etat, représenté par le Préfet de la Réunion, Ordonnateur du « BOP 123 » (en remplacement du « FIDOM »),

d'une part,

ET

Le SIAPP, représenté par le Président du SIAPP, bénéficiaire final de l'aide du FEDER, d'autre part,
Ci-après dénommé le bénéficiaire

Vu la convention n° 2.09.070104.2008.32 du 29 décembre 2008 attribuant une subvention de l'Etat au titre du BOP 123 – Action 2 au SIAPP, pour la réalisation de l'opération n° 30424 « Extension de la station d'épuration du SIAPP » (ci-après dénommée « convention BOP 123 ») ;

Vu le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

Vu les demandes du bénéficiaire en date du 29 décembre 2011, du 21 mars 2012 et du 21 février 2013 de prolongation du délai d'éligibilité des dépenses retenues de l'opération fixé à l'alinéa b de l'article 2 et l'alinéa 4 de l'article 8 de la convention BOP 123 ;

Considérant que du fait de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (*RéATE*) applicable au 01/01/2011, « le service instructeur de la DAF » est devenu « le service instructeur de la DAAF, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt » ;

Considérant les demandes du bénéficiaire sollicitant une prolongation du délai d'éligibilité des dépenses retenues de l'opération liées à la complexité du projet et à des circonstances particulières externes au SIAPP :

✔ conditions spécifiques de sécurité exigées par la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) durant la phase préparatoire des présents travaux et par l'entreprise Electricité De France (EDF) pour la mise sous tension des ouvrages,

✔ grèves portuaires de 2010 retardant l'approvisionnement de matériels et d'appareillages de la STEU,

✔ refus de réception des boues de STEU par le centre d'enfouissement de Sainte Suzanne retardant l'amélioration de la filière eau existante,

✔ prolongation de la durée de garantie de parfait achèvement pour non conformité contractuelle de certains équipements ou ouvrages exécutés par le groupement d'entreprises VINCI Constructions France / SOGEA / HYDROTECH / H.LUCAS,;

Considérant que ces aléas administratifs et techniques ne relèvent pas de la responsabilité du bénéficiaire mais le contraignent à retarder l'acquittement des dépenses de la présente opération

Considérant en conséquence, la nécessité pour le bénéficiaire de devoir disposer d'un délai supplémentaire de deux ans pour procéder au solde de l'opération

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'alinéa b de l'article 2 « Eligibilité des dépenses » de la convention BOP 123 est modifié comme suit :

« Les dépenses éligibles doivent être payées et acquittées avant le **31 décembre 2013** »

ARTICLE 2 :

L'alinéa 4 de l'article 8 « Versement » de la convention BOP 123 est modifié comme suit :

« La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au service instructeur de la DAAF dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2, avant le **31/12/2013** ».

ARTICLE 3 :

Un quatrième alinéa est créé à l'article 12 « Pièces annexes » de la convention BOP 123 est modifié comme suit :

« Annexe 4 : Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros ».

ARTICLE 4 :

Un second paragraphe à l'annexe 2 « Indicateurs de réalisation » fixant le contenu minimal du compte rendu d'exécution de l'opération, à transmettre également lors de la demande de solde, est créé comme suit :

« Contenu minimal du compte-rendu d'exécution

1- Intitulé du projet / n° Presage / références des conventions UE et cofinanceurs
2- Résumé du projet et rappel des objectifs à réaliser
3- Rappel du type de contrat(s) passé(s) (notamment les marchés notifiés et leur mode de passation)
4- Rappel chronologique des procédures (appels d'offres, analyse, notification, avenants etc...)
5- Résumé du déroulement des études/travaux et des éventuels problèmes rencontrés.
6- Coût des travaux et explication des écarts éventuels avec le coût prévisionnel
7- Conclusion
8- Photos, le cas échéant »

ARTICLE 5 :

Un modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues est joint en annexe 4 de la convention.

ARTICLE 6 :

Tous les alinéas et articles de la convention non contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ou non modifiés par ce dernier demeurent inchangés et applicables.

Signature du bénéficiaire ou de son représentant :

Date : Fait le 12/07/13

Cachet :

Y LANGENIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

(Prénom, nom, agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure destinataire de la présente convention), ayant qualité pour l'engager juridiquement)

Signature du Préfet :

Date : 04 OCT. 2013

Cachet :

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Thierry DEVIMEUX

AVIS FAVORABLE n° 374/2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

26 SEP. 2013

Le Contrôleur Budgétaire en Région
DANIEL PARIS

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne

Annexe 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CONVENTION
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion
MESURE: 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

2.09.050104.2009- 205

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession
8 bis rue Sully Prud'homZ.I. N°2
97420 LE PORT
N° siret : 25974001700019

représenté par M. Jean-Yves LANGENIER bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement n° 30529 présentée par le bénéficiaire en date du 14/10/2008 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 02/07/2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : DAF
Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion,
Mesure 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six *(6)* mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés *(des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels)*. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux

dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011.

ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.
Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.
Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 839.444,67,00 euros, imputée sur le programme 0016 article 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, représente 60 % des dépenses éligibles retenues de 2.331.790,76 euros HT.
Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé

des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu).
- des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM
Code banque : 45159
Guichet : 00006
N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs DAF, par toute autorité commissionnée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.
Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document .

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.
Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.
Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.
(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité ".
Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de

passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

14 AOUT 2009

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Le bénéficiaire

Fait le 29 Juillet 2009
Le Président

COMMUNE DU PORT
97420 REUNION

J.Y LANGENIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 4

PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CONVENTION
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion
MESURE: 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable

2.09.050104.2009-112

ENTRE
L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,
ET
SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession
8 bis rue Sully Prud'hom - Z.I. N°2
97420 LE PORT
N° SIRET : 25974001700019
représenté par Monsieur LANGENIER Jean-Yves, bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 06/11/2008 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF).
Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : **Extension de la station d'épuration du SIAPP**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011.

(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à l'affecter exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).

ARTICLE 4 - Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.

Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 7.808.597,69 euros, imputée sur le chapitre 0016 article 02 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, représente 36% des dépenses éligibles retenues provisoires de 21.690.549,14 euros hors taxe.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel provisoire, le montant définitif devant être calculé en fonction de l'assiette définitive de dépenses éligibles retenues fixée par l'avenant et de la justification des dépenses effectivement réalisées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % (même pourcentage que pour le montant de l'acompte) du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :

  - ✓ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
  - ✓ d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
  - ✓ de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves éventuelles).
  - ✓ des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
  - ✓ selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :
Domiciliation : IEDOM - Code banque: 45159 - Guichet: 00006 - N° compte: 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de REUNION. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de SAINT-DENIS.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la D.A.F., par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 - Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document .

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle les contrôles sont susceptibles d'intervenir, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section « Information et publicité ».

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

14 AVR. 2009

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
l'Adjointe au SGAR

Sylvie GUILLERY

Le Port, le 27 FEV. 2009

Le bénéficiaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
PORT - POSSESSION

J.Y LANGENIER

Annexe 5

REGION REUNION
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René-Cassin
Moufia - B.P. 7190
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00
Télécopie 0262 48.70.71
Site internet : www.regionreunion.com

PROGRAMMATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2008-4

CONVENTION DEA/2010 0163
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)

Extension de la station d'épuration Port-Possession
Attribuant une subvention régionale au titre de la mesure

3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable » du Programme Opérationnel Européen (POE) 2007-2013 FEDER Convergence de l'Ile de La Réunion

ENTRE

La Région Réunion, dont le siège se situe à Sainte-Clotilde (97 494), Avenue René Cassin, Moufia, représentée par le Président du Conseil Régional, ci-après désignée « REGION »

d'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP), représentée par son Président, bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU le règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision de la Commission Européenne C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes financés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008;

VU l'avis du Comité Technique Eau et Aménagement réuni le 10/10/2008;

VU l'avis de la Commission du Développement Durable de la Région du 30/10/2008 (rapport 2008 0208) ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06/11/2008 ;

VU le budget de la Région pour l'année 2008 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02/12/2008 (rapport 20080721) ;

VU les crédits inscrits au chapitre 905.52 « FRAFU » du budget de la Région ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mesure **3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable »**, la Commission Permanente du Conseil Régional en date du **02 décembre 2008** a accordé une subvention au projet du SIAPP.

La présente convention a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre **le bénéficiaire et la Région Réunion**, celle-ci assurant le cofinancement de l'opération avec l'Union Européenne.
Cette convention met en place les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur, la DAF.
Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux services du Conseil Régional, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre de la mesure **3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable »**, du Programme Opérationnel Européen FEDER CONVERGENCE 2007-2013 Ile de La Réunion, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Extension de la station d'épuration Port-Possession

Ce projet a été présenté au Comité Local de Suivi du **06 novembre 2008.**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière jointes en annexe 1, qui constitue avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée estimative du programme et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération est estimée à 4 ans à compter de la réception du dossier par le service instructeur. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Elle est exécutable jusqu'au premier des deux termes suivants :
a/ exécution totale du programme prévu,
b/ à la clôture du POE 2007-2013 FEDER Convergence.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés *(des*

dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération **à compter du 01/01/2007** et celles acquittées jusqu'à la fin de l'opération telle que fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière

L'aide maximale du Conseil Régional d'un montant de **465 710,39** euros représente xx % des dépenses éligibles retenues conformément au plan de financement prévisionnel arrêté par le CLS.

	Dépenses éligibles retenues (HT)	Subvention FEDER	Subvention Etat	Subvention Région	Subvention SIAPP
Taux	100 %	36%	21,85 %	2,15 %	40%
Montant en €		7 808 597,69	4 740 021,40	465 710,39	8 676 219,66

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.
Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.
Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale de la Région d'un montant de **465 710,39** euros, représente 2,15 % des dépenses éligibles retenues de **21 690 549,14** euros HT. Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Service Instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et

qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

L'aide maximale de la Région d'un montant de 465 710,39 € sera imputée sur le chapitre **905** « **FRAFU** » article fonctionnel **905.2** du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **50% soit 232 855, 19 €, au titre d'avance**, après notification de la présente convention et sur présentation par le bénéficiaire de l'ordre de service de démarrage des études ou des travaux représentant au moins 50% des dépenses éligibles,

- **acompte(s) jusqu'à hauteur de 80%** du montant maximum prévisionnel du cofinancement régional, sur présentation :
  - d'un état de dépenses intermédiaires (selon le modèle joint en annexe) visé par Monsieur le Président, le Trésorier Payeur et le Service Instructeur,
  - d'un certificat administratif établi par le service instructeur attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région.

  Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement de la subvention n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

- **solde (20 % minimum)** calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire :
  - d'un état récapitulatif des dépenses (selon le modèle joint en annexe) visé par Monsieur le Président, le Trésorier Payeur et le Service Instructeur;
  - d'un certificat administratif établi par le service instructeur attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région,
  - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
  - Selon la nature de l'opération : le rapport définitif des études, le procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu) etc.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, sur simple demande de la Région, tout ou partie des pièces justificatives des dépenses (copies des factures, de situations ...) ainsi que tout ou partie des pièces du ou des marchés afférents à cette opération.
Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au bénéficiaire qu'après que toutes les obligations de celui-ci soient satisfaites.

Les paiements sont effectués au compte :
Domiciliation : INSTIDOM ST-DENIS
Code banque : 45159
Guichet : 00006.
N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Monsieur le Président du Conseil Régional.
Le comptable assignataire est le Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par Monsieur le Président du Conseil Régional.
Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
Ce contrôle est effectué aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.
Le bénéficiaire s'engage à informer au plus tôt la Région Réunion de tout contrôle – et de ses conclusions – effectué par des instances nationales ou communautaires relatives au projet subventionné.

ARTICLE 7 – Suivi et engagements

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur et la Région de l'avancement de l'opération.

Jusqu'à la clôture de la convention, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instructeur et à la Région les compte-rendus et états que ceux-ci demanderont sur l'avancement du programme tant dans son aspect technique que financier.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et la Région et à leur communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la

présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.
Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur et la Région pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.
Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité, ainsi que celle de la Région Réunion.

Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation du Conseil Régional en faisant mention de la collectivité sur tous les supports de communication :

- en respectant la charte de communication fournie par le Conseil Régional,
- en faisant une information systématique de la participation du Conseil Régional dans tous les contacts avec la presse et les interventions publiques.

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 – Responsabilités

L'aide financière apportée au programme visé à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard d'un titulaire ou d'un tiers.

Le titulaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 11 – Règlements des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 12 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Annexe technique et financière,
- l'annexe 2 : Modèle d'état de dépenses,
- l'annexe 3 : Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

Fait à Saint-Denis, le 16 FEV. 2010

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

J.Y LANGENIER

Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général Adjoint
du Développement Durable
J.C. FUTHAZAR

Document fait en trois exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :
- un exemplaire pour le bénéficiaire,
- un exemplaire pour la Région,
- un exemplaire pour le Payeur régional,
- une copie pour le service instructeur - la DAF

ANNEXE 5

ETAT DES IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Critères de sélection :

Tous les services
Toutes les natures
Pas de critère sur les numéros d'immobilisations
Pas de critère sur les classes d'immobilisations
Pas de critère sur les familles d'immobilisations
Pas de critère sur les lieux affectation d'immobilisations

Cessions partielles prises en charge en fin d'exercice.
Valeur des cessions selon le prix de cession +/- value.

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
1998-010	ETUDES DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR ASS. EAUX	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	159 202.92	01-01-1998	0	0.00	0.00	159 202.92	159 202.92
Total			159 202.92			0.00	0.00	159 202.92	159 202.92

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2007-008	ETUDE OPERATIONNELLE - REHABILITATION RESEAU	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	809.23	02-03-2007	0	0.00	0.00	809.23	809.23
2008-050	MISSION CONSEIL ET ASSIST. - REHAB. RESEAU A	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 251.87	27-11-2008	0	0.00	0.00	1 251.87	1 251.87
2008-059	RECUPERATION TVA - 2006 - 2007 - 1ER SEMESTR	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-63.40	19-08-2008	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-085	RECUPERATION TVA - 2EME SEMESTRE 2008	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-98.07	29-01-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total			1 899.63			0.00	0.00	2 061.10	2 061.10

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2008-034	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	132.22	21-10-2008	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2008-035	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	683.88	25-07-2008	0	0.00	0.00	683.88	683.88
2008-036	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	208.15	10-06-2008	0	0.00	0.00	208.15	208.15
2008-037	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	279.11	10-06-2008	0	0.00	0.00	279.11	279.11
2008-038	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	190.94	21-01-2008	0	0.00	0.00	190.94	190.94
2008-039	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	736.48	21-01-2008	0	0.00	0.00	736.48	736.48
2008-040	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	722.84	21-01-2008	0	0.00	0.00	722.84	722.84
2008-041	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	669.95	21-01-2008	0	0.00	0.00	669.95	669.95
2008-042	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	185.87	21-01-2008	0	0.00	0.00	185.87	185.87
2008-043	INSERTION - REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINI	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	693.23	21-01-2008	0	0.00	0.00	693.23	693.23
2008-044	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 650.41	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 650.41	2 650.41
2008-045	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 609.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 609.49	2 609.49
2008-046	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 041.28	21-01-2008	0	0.00	0.00	6 041.28	6 041.28
2008-047	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 657.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 657.49	2 657.49
2008-048	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 448.03	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 448.03	2 448.03
2008-049	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 983.63	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 983.63	2 983.63
2008-060	RECUPERATION TVA - 2006 - 2007 - 1ER SEMESTR	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-1 574.14	19-08-2008	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	586.59	19-02-2009	0	0.00	0.00	586.59	586.59
2009-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	132.22	19-02-2009	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2009-003	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	539.05	19-02-2009	0	0.00	0.00	539.05	539.05
2009-004	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	384.30	03-03-2009	0	0.00	0.00	384.30	384.30
2009-005	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	132.63	03-03-2009	0	0.00	0.00	132.63	132.63
2009-006	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	785.28	03-03-2009	0	0.00	0.00	785.28	785.28
2009-007	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	1 675.77	07-05-2009	0	0.00	0.00	1 675.77	1 675.77
2009-008	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	2 060.98	07-05-2009	0	0.00	0.00	2 060.98	2 060.98
2009-009	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	1 675.77	21-10-2009	0	0.00	0.00	1 675.77	1 675.77
2009-010	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	2 056.12	21-10-2009	0	0.00	0.00	2 056.12	2 056.12
2009-011	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	3 302.74	21-10-2009	0	0.00	0.00	3 302.74	3 302.74
2009-012	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	752.85	28-10-2009	0	0.00	0.00	752.85	752.85
2009-086	RECUPERATION TVA - 2EME SEMESTRE 2008	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-297.68	29-01-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-087	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2009	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-170.45	27-04-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-088	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2009	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-292.74	09-09-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-001	INSERTION - EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	375.95	31-08-2010	0	0.00	0.00	375.95	375.95
2010-163	RECUPERATION TVA - 3EME & 4EME TRIMESTRES 20	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-551.10	19-03-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-164	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-29.45	11-10-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-030	INSERTION - TRAVAUX STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 239.00	22-11-2011	0	0.00	0.00	1 239.00	1 239.00
Total			36 676.69			0.00	0.00	39 592.25	39 592.25

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
97-30	STOCKAGE DES BOUES + ABRI	BATIMENTS DURABLES	48 218.12	01-01-1996	50	964.00	16 392.01	31 826.11	30 862.11
97-31	LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	BATIMENTS DURABLES	94 351.17	01-01-1996	50	1 887.00	32 079.25	62 271.92	60 384.92
97-32	MAISON GARDIEN F4	BATIMENTS DURABLES	37 869.12	01-01-1996	50	757.00	12 873.21	24 995.91	24 238.91
97-33	ENGAZONNEMENT ESPACES VERTS	BATIMENTS DURABLES	65 498.97	01-01-1996	50	1 309.00	22 263.77	43 235.20	41 926.20
97-34	VOIRIE INTERIEURE	BATIMENTS DURABLES	97 120.71	01-01-1996	50	1 942.00	33 018.55	64 102.16	62 160.16
97-35	VOIE D'ACCES A LA STATION	BATIMENTS DURABLES	44 377.94	01-01-1996	50	887.00	15 085.14	29 292.80	28 405.80
97-36	LOCAL D'EXPLOITATION	BATIMENTS DURABLES	126 204.93	01-01-1996	50	2 524.00	42 909.08	83 295.85	80 771.85
Total			513 640.96			10 270.00	174 621.01	339 019.95	328 749.95

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
1998-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	266.23	10-06-1998	1	0.00	266.23	0.00	0.00
1998-002	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	284.61	10-06-1998	1	0.00	284.61	0.00	0.00
1998-003	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	480.28	10-06-1998	1	0.00	480.28	0.00	0.00
1998-004	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	287.82	03-07-1998	1	0.00	287.82	0.00	0.00
1998-005	AMENAGEMENT AIRE D'EPANDAGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	23 871.23	23-07-1998	50	477.00	2 385.00	21 486.23	21 009.23
1998-006	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 387.29	30-09-1998	50	27.00	135.00	1 252.29	1 225.29
1998-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	213.46	16-11-1998	1	0.00	213.46	0.00	0.00
1998-008	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	444.71	16-11-1998	1	0.00	444.71	0.00	0.00
1998-009	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	259.04	17-12-1998	1	0.00	259.04	0.00	0.00
1999-001	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 080.93	21-04-1999	50	41.00	205.00	1 875.93	1 834.93
1999-002	MISSION ACT - OPTMISATION TRAITEMENT DES BOU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 867.50	21-04-1999	50	37.00	185.00	1 682.50	1 645.50
1999-003	INSERTION BOAMP - EXTENSION STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	58.54	13-10-1999	1	0.00	58.54	0.00	0.00
2000-001	OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 247.30	30-06-2000	50	584.00	2 920.00	26 327.30	25 743.30
2000-002	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	182 119.93	21-07-2000	50	3 642.00	18 210.00	163 909.93	160 267.93
2000-003	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	196 304.22	08-08-2000	50	3 926.00	19 630.00	176 674.22	172 748.22
2000-004	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 623.84	15-09-2000	50	112.00	560.00	5 063.84	4 951.84
2000-005	CREATION D'UN DEPART SUR ARMOIRE TGBT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	1 405.96	18-12-2000	10	140.00	700.00	705.96	565.96
2001-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	188 885.30	04-01-2001	50	3 777.00	18 885.00	170 000.30	166 223.30
2001-002	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 142.74	07-03-2001	50	62.00	310.00	2 832.74	2 770.74
2001-003	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	26 956.06	09-05-2001	50	539.00	2 695.00	24 261.06	23 722.06
2001-004	REPARATION COLLECTEUR D'EAUX USEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 624.43	20-09-2001	50	272.00	1 360.00	12 264.43	11 992.43
2001-005	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 323.26	28-09-2001	50	26.00	130.00	1 193.26	1 167.26
2001-006	SOLDE - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	16 351.03	05-11-2001	50	327.00	1 635.00	14 716.03	14 389.03
97-16	CANALISATION DE REFOULEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	184 928.13	01-01-1996	30	6 164.00	104 790.99	80 137.14	73 973.14
97-17	POSTE DE REFOULEMENT & TRAVAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	250 084.69	01-01-1996	30	8 336.00	141 713.74	108 370.95	100 034.95
97-18	BY-PASS BASSINS D'INFILTRATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	24 429.96	01-01-1996	30	814.00	13 841.63	10 588.33	9 774.33
97-19	CANALISATION DES OUVRAGES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	80 297.18	01-01-1996	30	2 676.00	45 498.30	34 798.88	32 122.88
97-20	ALIMENTATION EAU POTABLE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 934.88	01-01-1996	30	297.00	5 058.12	3 876.76	3 579.76
97-21	BASSINS D'INFILTRATION 1 & 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	11 316.29	01-01-1996	30	377.00	6 411.31	4 904.98	4 527.98
97-22	POSTE TOUTES EAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 789.14	01-01-1996	30	292.00	4 974.68	3 814.46	3 522.46
97-23	EPAISSISSEUR DE BOUES ET COUVERTURE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	140 439.39	01-01-1996	30	4 681.00	79 580.44	60 858.95	56 177.95
97-24	RECIRCULATION DES ROUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	21 109.62	01-01-1996	30	703.00	11 970.66	9 138.96	8 435.96
97-25	COMPTAGE EAUX TRAITEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 998.02	01-01-1996	30	466.00	7 928.61	6 069.41	5 603.41
97-26	CLARIFICATEUR FAIBLE CHARGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	277 129.60	01-01-1996	30	9 237.00	157 036.18	120 093.42	110 856.42
97-27	BASSIN D'AERATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	612 486.34	01-01-1996	30	20 416.00	347 074.32	265 412.02	244 996.02
97-28	OUVRAGE PRE-TRAITEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	126 540.00	01-01-1996	30	4 218.00	71 706.00	54 834.00	50 616.00
97-29	DIVERS	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	274.40	01-01-1996	30	9.00	154.62	119.78	110.78
Total			2 457 243.35			72 675.00	1 069 979.29	1 387 264.06	1 314 589.06

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2151 RESEAUX DE VOIRIE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
97-15	POSTE TRANSFORMATEUR	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	105 947.49	01-01-1996	15	0.00	105 947.49	0.00	0.00
Total			105 947.49			0.00	105 947.49	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2009-013	REMPLACEMENT CANALISATION SOUS LA RN1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	6 341.83	16-06-2009	50	126.00	504.00	5 837.83	5 711.83
2009-089	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2009	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-496.83	09-09-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total			5 845.00			126.00	504.00	5 837.83	5 711.83

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2002-001	REMPLACEMENT GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	18 269.13	05-08-2002	10	1 826.00	9 130.00	9 139.13	7 313.13
2002-002	REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 859.80	05-08-2002	10	485.00	2 425.00	2 434.80	1 949.80
2002-003	REMISE EN ETAT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 181.77	05-08-2002	10	918.00	4 590.00	4 591.77	3 673.77
Total			32 310.70			3 229.00	16 145.00	16 165.70	12 936.70

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21721 TERRAINS NUS

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
97-03	EQUIPEMENT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	168 180.24	01-01-1996	10	0.00	168 180.24	0.00	0.00
97-04	GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	94 274.48	01-01-1996	10	0.00	94 274.48	0.00	0.00
97-05	TABLEAU SYNOPTIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 276.53	01-01-1996	10	0.00	9 276.53	0.00	0.00
97-06	CLOTURE ET PORTAIL	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	26 120.62	01-01-1996	10	0.00	26 120.62	0.00	0.00
97-07	EQUIPEMENT POSTE TOUTES EAUX	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 151.19	01-01-1996	10	0.00	4 151.19	0.00	0.00
97-08	EQUIPEMENT LOCAL TRAITEMENT BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	294 063.41	01-01-1996	10	0.00	294 063.41	0.00	0.00
97-09	EQUIPEMENT EPAISSISSEUR DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	33 752.68	01-01-1996	10	0.00	33 752.68	0.00	0.00
97-10	EQUIPEMENT RECIRCULATION DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	62 190.52	01-01-1996	10	0.00	62 190.52	0.00	0.00
97-11	EQUIPEMENT COMPTAGE EAU TRAITEE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	8 998.31	01-01-1996	10	0.00	8 998.31	0.00	0.00
97-12	EQUIPEMENT CLARIFICATEUR FAIBLE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	82 037.39	01-01-1996	10	0.00	82 037.39	0.00	0.00
97-13	EQUIPEMENT BASSIN D'AERATION	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	169 511.88	01-01-1996	10	0.00	169 511.88	0.00	0.00
97-14	EQUIPEMENT OUVRAGE PRETRAITEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	177 818.52	01-01-1996	11	0.00	177 818.52	0.00	0.00
Total			1 130 375.77			0.00	1 130 375.77	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGEN

Numéro inventaire	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
97-01	MESURES ET CONTROLES	ORGANES DE REGULATION	21 089.80	01-01-1996	5	0.00	21 089.80	0.00	0.00
97-02	TELECOMMANDE POSTE STATION	ORGANES DE REGULATION	5 671.10	01-01-1996	5	0.00	5 671.10	0.00	0.00
Total			26 760.90			0.00	26 760.90	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2188 AUTRES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N au 01/01/2014	V.C.N au 31/12/2014
2012-003	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-16.18	09-05-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2012-007	PLAQUES D'INFORMATION - OUVRAGES STATION	MATERIEL COMMUNICATION (L)	786.63	13-02-2012	10	78.00	78.00	708.63	630.63
Total			770.45			78.00	78.00	708.63	630.63

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2312 TRAVAUX EN COURS**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2007-003	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 707.10	21-06-2007	0	0.00	0.00	5 707.10	5 707.10
2008-051	CONSULTATION GEOTECHNIQUE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	28 839.30	14-03-2008	0	0.00	0.00	28 839.30	28 839.30
2008-061	RECUPERATION TVA - 2006 - 2007 - 1ER SEMESTR	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-2 706.40	19-08-2008	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total			31 840.00			0.00	0.00	34 546.40	34 546.40

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2313 CONSTRUCTIONS**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
1997-001	POSTE DE REFOULEMENT - STATION D'EPURATION	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	44 789.14	01-01-1996	0	0.00	0.00	44 789.14	44 789.14
2008-052	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	6 938.58	19-09-2008	0	0.00	0.00	6 938.58	6 938.58
2008-053	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	24 386.66	24-09-2008	0	0.00	0.00	24 386.66	24 386.66
2008-054	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	225 388.57	26-09-2008	0	0.00	0.00	225 388.57	225 388.57
2008-055	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 345.23	27-11-2008	0	0.00	0.00	2 345.23	2 345.23
2008-056	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	81 006.95	02-12-2008	0	0.00	0.00	81 006.95	81 006.95
2009-014	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 506.35	17-03-2009	0	0.00	0.00	2 506.35	2 506.35
2009-015	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 253.18	02-07-2009	0	0.00	0.00	1 253.18	1 253.18
2009-016	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	139 795.14	11-08-2009	0	0.00	0.00	139 795.14	139 795.14
2009-017	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 216.11	01-09-2009	0	0.00	0.00	2 216.11	2 216.11
2009-018	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	63 329.37	22-09-2009	0	0.00	0.00	63 329.37	63 329.37
2009-090	RECUPERATION TVA - 2EME SEMESTRE 2008	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-26 641.13	29-01-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-091	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2009	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-196.35	27-04-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-002	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	114 948.37	28-07-2010	0	0.00	0.00	114 948.37	114 948.37
2010-003	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 506.35	31-08-2010	0	0.00	0.00	2 506.35	2 506.35
2010-004	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	24 386.66	03-09-2010	0	0.00	0.00	24 386.66	24 386.66
2010-165	RECUPERATION TVA - 3EME ET 4EME TRIMESTRES 2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-16 184.77	19-03-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-166	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES D'ASSAINISS	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-24 386.66	03-09-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-167	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2010	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-11 112.00	11-10-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-035	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2011	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	-75.44	23-05-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-041	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES D'ASSAINISS	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	962.94	04-02-2011	0	0.00	0.00	962.94	962.94
2013-001	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT INTERCO	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	373.35	01-08-2013	0	0.00	0.00	373.35	373.35
Total			658 536.60			0.00	0.00	737 132.95	737 132.95

MOY

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2004-001	EXTENSION STATION D'EPURATION - CONDUITE OPE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 248.46	06-04-2004	0	0.00	0.00	2 248.46	2 248.46
2005-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 071.14	18-04-2005	0	0.00	0.00	1 071.14	1 071.14
2005-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 771.50	18-04-2005	0	0.00	0.00	2 771.50	2 771.50
2006-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 819.23	24-01-2006	0	0.00	0.00	1 819.23	1 819.23
2006-003	TRAVX TOPOGRAPHIQUES - REHAB. RESEAU EAUX US	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 772.20	08-06-2006	0	0.00	0.00	5 772.20	5 772.20
2006-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 750.29	26-10-2006	0	0.00	0.00	4 750.29	4 750.29
2006-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 189.45	26-10-2006	0	0.00	0.00	29 189.45	29 189.45
2006-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 562.50	26-10-2006	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2006-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 324.28	14-12-2006	0	0.00	0.00	8 324.28	8 324.28
2006-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	60 216.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	60 216.25	60 216.25
2006-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 139.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	1 139.25	1 139.25
2007-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 562.50	26-03-2007	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2007-002	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 475.41	30-03-2007	0	0.00	0.00	4 475.41	4 475.41
2007-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	7 529.40	21-06-2007	0	0.00	0.00	7 529.40	7 529.40
2007-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	67 764.96	21-06-2007	0	0.00	0.00	67 764.96	67 764.96
2007-006	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	9 195.48	27-11-2007	0	0.00	0.00	9 195.48	9 195.48
2007-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 345.97	06-12-2007	0	0.00	0.00	3 345.97	3 345.97
2008-013	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 540.80	09-12-2008	0	0.00	0.00	13 540.80	13 540.80
2008-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 291.52	09-12-2008	0	0.00	0.00	2 291.52	2 291.52
2008-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 530.48	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 530.48	2 530.48
2008-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	22 771.98	05-12-2008	0	0.00	0.00	22 771.98	22 771.98
2008-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 811.32	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 811.32	2 811.32
2008-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	24 116.70	28-10-2008	0	0.00	0.00	24 116.70	24 116.70
2008-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 518.80	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 518.80	2 518.80
2008-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	161.10	28-10-2008	0	0.00	0.00	161.10	161.10
2008-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 798.35	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 798.35	2 798.35
2008-022	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	22-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-023	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	19-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-024	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 685.82	02-09-2008	0	0.00	0.00	1 685.82	1 685.82
2008-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 612.52	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 612.52	10 612.52
2008-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 243.49	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 243.49	10 243.49
2008-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	85 806.59	03-06-2008	0	0.00	0.00	85 806.59	85 806.59
2008-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	60.10	03-06-2008	0	0.00	0.00	60.10	60.10
2008-029	EXTENSION STATION D'EPURATION - DIAGNOSTIC G	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 945.85	21-05-2008	0	0.00	0.00	11 945.85	11 945.85
2008-030	REHAB. RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	8 100.62	29-04-2008	0	0.00	0.00	8 100.62	8 100.62
2008-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 157.66	12-02-2008	0	0.00	0.00	10 157.66	10 157.66
2008-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	53 435.35	12-02-2008	0	0.00	0.00	53 435.35	53 435.35
2008-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	7 065.77	12-02-2008	0	0.00	0.00	7 065.77	7 065.77
2008-062	RECUPERATION TVA - 2006 - 2007 - 1ER SEMESTR	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-33 535.85	19-08-2008	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	112 629.02	26-02-2009	0	0.00	0.00	112 629.02	112 629.02
2009-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 312.85	07-04-2009	0	0.00	0.00	1 312.85	1 312.85
2009-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	14-05-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-022	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	27-05-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-023	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	27-05-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 454.40	16-06-2009	0	0.00	0.00	4 454.40	4 454.40
2009-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 718.91	16-06-2009	0	0.00	0.00	11 718.91	11 718.91

A05Y

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2009-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	28 367.72	16-06-2009	0	0.00	0.00	28 367.72	28 367.72
2009-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	18-06-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	02-07-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-029	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	485 308.00	13-07-2009	0	0.00	0.00	485 308.00	485 308.00
2009-030	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	579 959.10	11-08-2009	0	0.00	0.00	579 959.10	579 959.10
2009-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	01-09-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	01-09-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	01-09-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-034	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 621.59	01-09-2009	0	0.00	0.00	1 621.59	1 621.59
2009-035	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 918.79	01-09-2009	0	0.00	0.00	2 918.79	2 918.79
2009-036	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 675.05	01-09-2009	0	0.00	0.00	11 675.05	11 675.05
2009-037	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	01-09-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-038	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	394 532.60	15-10-2009	0	0.00	0.00	394 532.60	394 532.60
2009-039	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	16 853.82	15-10-2009	0	0.00	0.00	16 853.82	16 853.82
2009-040	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	532 968.40	15-10-2009	0	0.00	0.00	532 968.40	532 968.40
2009-041	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	34 939.32	15-10-2009	0	0.00	0.00	34 939.32	34 939.32
2009-042	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	494 501.65	15-10-2009	0	0.00	0.00	494 501.65	494 501.65
2009-043	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	19 527.24	15-10-2009	0	0.00	0.00	19 527.24	19 527.24
2009-044	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	31 002.79	15-10-2009	0	0.00	0.00	31 002.79	31 002.79
2009-045	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	82 668.10	26-10-2009	0	0.00	0.00	82 668.10	82 668.10
2009-046	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	21-10-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-047	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	21-10-2009	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2009-048	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	21-10-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-049	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 155.90	28-10-2009	0	0.00	0.00	8 155.90	8 155.90
2009-050	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	55 106.07	28-10-2009	0	0.00	0.00	55 106.07	55 106.07
2009-051	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	18 292.94	28-10-2009	0	0.00	0.00	18 292.94	18 292.94
2009-052	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	28-10-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-053	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	663 073.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	663 073.88	663 073.88
2009-054	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	23 776.91	09-12-2009	0	0.00	0.00	23 776.91	23 776.91
2009-055	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 554.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	10 554.88	10 554.88
2009-056	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	27 531.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	27 531.88	27 531.88
2009-057	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	660 773.27	09-12-2009	0	0.00	0.00	660 773.27	660 773.27
2009-058	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	358.05	15-12-2009	0	0.00	0.00	358.05	358.05
2009-059	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	15-12-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-060	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	15-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-061	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	18-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-062	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	18-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-063	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	18-12-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-064	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	749 139.30	18-12-2009	0	0.00	0.00	749 139.30	749 139.30
2009-065	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	59 296.80	18-12-2009	0	0.00	0.00	59 296.80	59 296.80
2009-066	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	282.10	18-12-2009	0	0.00	0.00	282.10	282.10
2009-067	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	661 859.31	21-12-2009	0	0.00	0.00	661 859.31	661 859.31
2009-068	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 471.78	22-12-2009	0	0.00	0.00	2 471.78	2 471.78
2009-069	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 462.55	22-12-2009	0	0.00	0.00	4 462.55	4 462.55
2009-070	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 782.78	22-12-2009	0	0.00	0.00	17 782.78	17 782.78
2009-071	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	776 168.93	24-12-2009	0	0.00	0.00	776 168.93	776 168.93

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE**

Numéro inventaire	Designation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2009-072	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	40 751.82	24-12-2009	0	0.00	0.00	40 751.82	40 751.82
2009-073	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	21 843.74	29-12-2009	0	0.00	0.00	21 843.74	21 843.74
2009-074	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	666.68	31-12-2009	0	0.00	0.00	666.68	666.68
2009-075	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 246.05	13-01-2010	0	0.00	0.00	3 246.05	3 246.05
2009-076	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 928.85	13-01-2010	0	0.00	0.00	13 928.85	13 928.85
2009-077	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 458.53	13-01-2010	0	0.00	0.00	20 458.53	20 458.53
2009-078	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	43 472.26	13-01-2010	0	0.00	0.00	43 472.26	43 472.26
2009-079	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 213.81	13-01-2010	0	0.00	0.00	10 213.81	10 213.81
2009-092	RECUPERATION TVA - 2EME SEMESTRE 2008	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-5 989.20	29-01-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-093	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2009	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-8 823.47	27-04-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-094	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2009	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-4 248.60	09-09-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-095	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-21 843.74	30-12-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-096	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-666.68	31-12-2009	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-097	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 246.05	13-01-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-098	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-13 928.85	13-01-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-099	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-20 458.53	13-01-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-100	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-43 472.26	13-01-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2009-101	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-10 213.81	13-01-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	321 874.76	16-02-2010	0	0.00	0.00	321 874.76	321 874.76
2010-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 104.20	16-02-2010	0	0.00	0.00	10 104.20	10 104.20
2010-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 496.44	16-02-2010	0	0.00	0.00	6 496.44	6 496.44
2010-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	35 965.96	16-02-2010	0	0.00	0.00	35 965.96	35 965.96
2010-009	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 475.58	16-02-2010	0	0.00	0.00	6 475.58	6 475.58
2010-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	109 303.30	16-02-2010	0	0.00	0.00	109 303.30	109 303.30
2010-011	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 840.84	16-02-2010	0	0.00	0.00	1 840.84	1 840.84
2010-012	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	24-02-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-013	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	02-03-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 323.49	03-03-2010	0	0.00	0.00	1 323.49	1 323.49
2010-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 291.27	03-03-2010	0	0.00	0.00	3 291.27	3 291.27
2010-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 619.27	03-03-2010	0	0.00	0.00	8 619.27	8 619.27
2010-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 672.13	08-04-2010	0	0.00	0.00	1 672.13	1 672.13
2010-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 674.81	08-04-2010	0	0.00	0.00	1 674.81	1 674.81
2010-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	31 406.77	09-04-2010	0	0.00	0.00	31 406.77	31 406.77
2010-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 496.44	09-04-2010	0	0.00	0.00	6 496.44	6 496.44
2010-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 067.15	09-04-2010	0	0.00	0.00	29 067.15	29 067.15
2010-022	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 661.43	09-04-2010	0	0.00	0.00	1 661.43	1 661.43
2010-023	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	435 278.90	09-04-2010	0	0.00	0.00	435 278.90	435 278.90
2010-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 358.39	09-04-2010	0	0.00	0.00	3 358.39	3 358.39
2010-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 301 485.89	09-04-2010	0	0.00	0.00	1 301 485.89	1 301 485.89
2010-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	31 967.01	09-04-2010	0	0.00	0.00	31 967.01	31 967.01
2010-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 268.17	09-04-2010	0	0.00	0.00	2 268.17	2 268.17
2010-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	9 727.75	09-04-2010	0	0.00	0.00	9 727.75	9 727.75
2010-029	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	12-04-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-030	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	124 085.56	15-04-2010	0	0.00	0.00	124 085.56	124 085.56
2010-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	12 309.76	15-04-2010	0	0.00	0.00	12 309.76	12 309.76
2010-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 295.35	15-04-2010	0	0.00	0.00	2 295.35	2 295.35

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2010-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	14 332.52	15-04-2010	0	0.00	0.00	14 332.52	14 332.52
2010-034	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	23-04-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-035	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	155 872.54	23-04-2010	0	0.00	0.00	155 872.54	155 872.54
2010-036	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 373.70	26-04-2010	0	0.00	0.00	2 373.70	2 373.70
2010-037	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 137 391.31	29-04-2010	0	0.00	0.00	2 137 391.31	2 137 391.31
2010-038	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	12 839.49	29-04-2010	0	0.00	0.00	12 839.49	12 839.49
2010-039	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 299.72	29-04-2010	0	0.00	0.00	5 299.72	5 299.72
2010-040	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	159 487.54	31-05-2010	0	0.00	0.00	159 487.54	159 487.54
2010-041	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	53 003.11	31-05-2010	0	0.00	0.00	53 003.11	53 003.11
2010-042	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 086.89	31-05-2010	0	0.00	0.00	4 086.89	4 086.89
2010-043	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	55 881.68	31-05-2010	0	0.00	0.00	55 881.68	55 881.68
2010-044	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	888 383.02	01-06-2010	0	0.00	0.00	888 383.02	888 383.02
2010-045	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	40 159.79	01-06-2010	0	0.00	0.00	40 159.79	40 159.79
2010-046	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 871.93	01-06-2010	0	0.00	0.00	8 871.93	8 871.93
2010-047	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	40 652.78	01-06-2010	0	0.00	0.00	40 652.78	40 652.78
2010-048	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 043.63	01-06-2010	0	0.00	0.00	1 043.63	1 043.63
2010-049	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	23 231.96	01-06-2010	0	0.00	0.00	23 231.96	23 231.96
2010-050	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	155 550.43	01-06-2010	0	0.00	0.00	155 550.43	155 550.43
2010-051	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 101.41	01-06-2010	0	0.00	0.00	2 101.41	2 101.41
2010-052	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	38 593.37	23-06-2010	0	0.00	0.00	38 593.37	38 593.37
2010-053	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	33 180.64	23-06-2010	0	0.00	0.00	33 180.64	33 180.64
2010-054	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	142 172.44	19-07-2010	0	0.00	0.00	142 172.44	142 172.44
2010-055	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 650.81	19-07-2010	0	0.00	0.00	3 650.81	3 650.81
2010-056	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 067 284.23	16-07-2010	0	0.00	0.00	1 067 284.23	1 067 284.23
2010-057	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	60 035.30	16-07-2010	0	0.00	0.00	60 035.30	60 035.30
2010-058	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 856.21	16-07-2010	0	0.00	0.00	10 856.21	10 856.21
2010-059	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	9 390.13	19-07-2010	0	0.00	0.00	9 390.13	9 390.13
2010-060	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	445.29	19-07-2010	0	0.00	0.00	445.29	445.29
2010-061	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	28 485.84	19-07-2010	0	0.00	0.00	28 485.84	28 485.84
2010-062	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	220 505.15	19-07-2010	0	0.00	0.00	220 505.15	220 505.15
2010-063	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 502.71	19-07-2010	0	0.00	0.00	3 502.71	3 502.71
2010-064	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	295.24	19-07-2010	0	0.00	0.00	295.24	295.24
2010-065	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	602 404.84	01-09-2010	0	0.00	0.00	602 404.84	602 404.84
2010-066	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 902.50	01-09-2010	0	0.00	0.00	17 902.50	17 902.50
2010-067	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 912.69	01-09-2010	0	0.00	0.00	20 912.69	20 912.69
2010-068	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 288.95	02-09-2010	0	0.00	0.00	4 288.95	4 288.95
2010-069	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	115 568.17	02-09-2010	0	0.00	0.00	115 568.17	115 568.17
2010-070	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	75 961.06	02-09-2010	0	0.00	0.00	75 961.06	75 961.06
2010-071	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 918.39	02-09-2010	0	0.00	0.00	1 918.39	1 918.39
2010-072	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	747.35	02-09-2010	0	0.00	0.00	747.35	747.35
2010-073	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	715 771.16	15-09-2010	0	0.00	0.00	715 771.16	715 771.16
2010-074	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	273 592.23	16-09-2010	0	0.00	0.00	273 592.23	273 592.23
2010-075	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	44 621.17	16-09-2010	0	0.00	0.00	44 621.17	44 621.17
2010-076	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 359.04	16-09-2010	0	0.00	0.00	10 359.04	10 359.04
2010-077	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 053.55	16-09-2010	0	0.00	0.00	2 053.55	2 053.55
2010-078	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 347.01	16-09-2010	0	0.00	0.00	2 347.01	2 347.01

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2010-079	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 103.37	16-09-2010	0	0.00	0.00	6 103.37	6 103.37
2010-080	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	618 034.03	17-09-2010	0	0.00	0.00	618 034.03	618 034.03
2010-081	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	59 748.00	17-09-2010	0	0.00	0.00	59 748.00	59 748.00
2010-082	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	36 165.96	17-09-2010	0	0.00	0.00	36 165.96	36 165.96
2010-083	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	25 456.37	17-09-2010	0	0.00	0.00	25 456.37	25 456.37
2010-084	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 220.11	17-09-2010	0	0.00	0.00	2 220.11	2 220.11
2010-085	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	18 225.10	17-09-2010	0	0.00	0.00	18 225.10	18 225.10
2010-086	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	113 253.06	17-09-2010	0	0.00	0.00	113 253.06	113 253.06
2010-087	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 022.26	28-09-2010	0	0.00	0.00	3 022.26	3 022.26
2010-088	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	55 181.61	28-09-2010	0	0.00	0.00	55 181.61	55 181.61
2010-089	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 425.00	07-10-2010	0	0.00	0.00	5 425.00	5 425.00
2010-090	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-091	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-092	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-093	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	07-10-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-094	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	28 559.05	27-10-2010	0	0.00	0.00	28 559.05	28 559.05
2010-095	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	270.16	27-10-2010	0	0.00	0.00	270.16	270.16
2010-096	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	86 468.26	27-10-2010	0	0.00	0.00	86 468.26	86 468.26
2010-097	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	289 196.40	28-10-2010	0	0.00	0.00	289 196.40	289 196.40
2010-098	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	31 309.02	28-10-2010	0	0.00	0.00	31 309.02	31 309.02
2010-099	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	42 580.48	28-10-2010	0	0.00	0.00	42 580.48	42 580.48
2010-100	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	190 866.99	28-10-2010	0	0.00	0.00	190 866.99	190 866.99
2010-101	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	119 653.90	28-10-2010	0	0.00	0.00	119 653.90	119 653.90
2010-102	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	101 496.04	29-10-2010	0	0.00	0.00	101 496.04	101 496.04
2010-103	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	560 496.22	28-10-2010	0	0.00	0.00	560 496.22	560 496.22
2010-104	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	22 942.34	28-10-2010	0	0.00	0.00	22 942.34	22 942.34
2010-105	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	224 289.68	28-10-2010	0	0.00	0.00	224 289.68	224 289.68
2010-106	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	183 418.60	28-10-2010	0	0.00	0.00	183 418.60	183 418.60
2010-107	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 631.85	28-10-2010	0	0.00	0.00	6 631.85	6 631.85
2010-108	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	37 400.53	29-10-2010	0	0.00	0.00	37 400.53	37 400.53
2010-109	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	471.64	03-11-2010	0	0.00	0.00	471.64	471.64
2010-110	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	160 357.54	03-11-2010	0	0.00	0.00	160 357.54	160 357.54
2010-111	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	04-11-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-112	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	04-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-113	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	04-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-114	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-115	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-116	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-117	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-118	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-119	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	05-11-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-120	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 148.48	02-12-2010	0	0.00	0.00	20 148.48	20 148.48
2010-121	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 844.50	02-12-2010	0	0.00	0.00	1 844.50	1 844.50
2010-122	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 297.78	02-12-2010	0	0.00	0.00	11 297.78	11 297.78
2010-123	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 045.71	10-12-2010	0	0.00	0.00	20 045.71	20 045.71
2010-124	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	385 726.49	10-12-2010	0	0.00	0.00	385 726.49	385 726.49

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE

Numero inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2010-125	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	35 266.44	10-12-2010	0	0.00	0.00	35 266.44	35 266.44
2010-126	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	32 004.72	10-12-2010	0	0.00	0.00	32 004.72	32 004.72
2010-127	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	132 894.58	10-12-2010	0	0.00	0.00	132 894.58	132 894.58
2010-128	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	127 069.99	10-12-2010	0	0.00	0.00	127 069.99	127 069.99
2010-129	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 939.16	10-12-2010	0	0.00	0.00	29 939.16	29 939.16
2010-130	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 615.18	10-12-2010	0	0.00	0.00	29 615.18	29 615.18
2010-131	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 873.68	10-12-2010	0	0.00	0.00	8 873.68	8 873.68
2010-132	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 537.00	10-12-2010	0	0.00	0.00	3 537.00	3 537.00
2010-133	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	22 365.96	10-12-2010	0	0.00	0.00	22 365.96	22 365.96
2010-134	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	399.42	10-12-2010	0	0.00	0.00	399.42	399.42
2010-135	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 473.73	10-12-2010	0	0.00	0.00	17 473.73	17 473.73
2010-136	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	94 984.57	17-12-2010	0	0.00	0.00	94 984.57	94 984.57
2010-137	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	22-12-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-138	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	22-12-2010	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2010-139	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	22-12-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-140	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	22-12-2010	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2010-141	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 575.00	28-12-2010	0	0.00	0.00	2 575.00	2 575.00
2010-142	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 233.20	28-12-2010	0	0.00	0.00	4 233.20	4 233.20
2010-143	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	18 076.10	28-12-2010	0	0.00	0.00	18 076.10	18 076.10
2010-144	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	815.51	28-12-2010	0	0.00	0.00	815.51	815.51
2010-145	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 342.44	28-12-2010	0	0.00	0.00	1 342.44	1 342.44
2010-146	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 871.48	28-12-2010	0	0.00	0.00	5 871.48	5 871.48
2010-147	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	840.99	28-12-2010	0	0.00	0.00	840.99	840.99
2010-148	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 301.75	28-12-2010	0	0.00	0.00	1 301.75	1 301.75
2010-149	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 054.95	28-12-2010	0	0.00	0.00	6 054.95	6 054.95
2010-150	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	47 033.44	19-07-2010	0	0.00	0.00	47 033.44	47 033.44
2010-151	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	64 839.73	10-08-2010	0	0.00	0.00	64 839.73	64 839.73
2010-152	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 422.64	10-08-2010	0	0.00	0.00	17 422.64	17 422.64
2010-153	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	15.88	10-08-2010	0	0.00	0.00	15.88	15.88
2010-172	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-6 475.58	16-02-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-173	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-1 840.84	16-02-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-174	RECUPERATION TVA - 3EME ET 4EME TRIMESTRES 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-517 734.40	19-03-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-175	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-1 661.43	09-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-176	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 358.39	09-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-177	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-9 727.75	09-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-178	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-2 295.35	15-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-179	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-2 373.70	26-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-180	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-5 299.72	29-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-181	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-39 716.22	17-05-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-182	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-4 086.89	31-05-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-183	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-2 101.41	01-06-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-184	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-38 593.37	23-06-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-185	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-33 180.64	23-06-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-186	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 502.71	19-07-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-187	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-295.24	19-07-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-190	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 650.81	19-07-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2010-191	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-443 086.70	26-08-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-192	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-1 918.39	02-09-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-193	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-747.35	02-09-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-194	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-6 103.37	16-09-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-195	EXTENSION STATION EPURATION - REVISION PRIX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 022.26	28-09-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-196	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-55 181.61	28-09-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-197	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-282 208.20	11-10-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-198	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-101 496.04	29-10-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-199	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-471.64	03-11-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-200	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-160 357.54	03-11-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-201	REMBOURSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-94 984.57	17-12-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 199 057.02	30-03-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-002	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	76 033.71	30-03-2011	0	0.00	0.00	1 199 057.02	1 199 057.02
2011-003	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 994.16	30-03-2011	0	0.00	0.00	76 033.71	76 033.71
2011-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	12 856.71	30-03-2011	0	0.00	0.00	3 994.16	3 994.16
2011-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 991.20	30-03-2011	0	0.00	0.00	12 856.71	12 856.71
2011-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 455 375.53	03-05-2011	0	0.00	0.00	6 991.20	6 991.20
2011-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	124 335.33	03-05-2011	0	0.00	0.00	1 455 375.53	1 455 375.53
2011-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 340.81	03-05-2011	0	0.00	0.00	124 335.33	124 335.33
2011-009	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 765.37	03-05-2011	0	0.00	0.00	10 340.81	10 340.81
2011-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 315.75	03-05-2011	0	0.00	0.00	13 765.37	13 765.37
2011-011	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	266 807.22	31-05-2011	0	0.00	0.00	10 315.75	10 315.75
2011-012	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 766.75	31-05-2011	0	0.00	0.00	266 807.22	266 807.22
2011-013	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	25 219.93	31-05-2011	0	0.00	0.00	2 766.75	2 766.75
2011-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	7 407.44	31-05-2011	0	0.00	0.00	25 219.93	25 219.93
2011-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	37 468.73	03-06-2011	0	0.00	0.00	7 407.44	7 407.44
2011-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	25 862.78	03-06-2011	0	0.00	0.00	37 468.73	37 468.73
2011-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 349.61	06-07-2011	0	0.00	0.00	25 862.78	25 862.78
2011-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 356.99	06-07-2011	0	0.00	0.00	3 349.61	3 349.61
2011-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	604 548.47	07-07-2011	0	0.00	0.00	3 356.99	3 356.99
2011-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 850.00	07-07-2011	0	0.00	0.00	604 548.47	604 548.47
2011-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 028.69	07-07-2011	0	0.00	0.00	10 850.00	10 850.00
2011-022	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	86 946.48	07-07-2011	0	0.00	0.00	1 028.69	1 028.69
2011-023	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	6 297.57	07-07-2011	0	0.00	0.00	86 946.48	86 946.48
2011-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	46 832.94	07-07-2011	0	0.00	0.00	6 297.57	6 297.57
2011-031	RECUPERATION TVA - 4EME TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-286 856.84	08-04-2011	0	0.00	0.00	46 832.94	46 832.94
2011-032	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2011	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-101 759.72	23-05-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-033	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2011	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-155 089.02	20-07-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-036	RECUPERATION TVA - 3EME ET 4EME TRIMESTRES 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-61 275.39	11-01-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-042	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 327.48	19-08-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-043	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	15 624.00	19-08-2011	0	0.00	0.00	3 327.48	3 327.48
2012-004	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-7 272.73	09-05-2012	0	0.00	0.00	15 624.00	15 624.00
2012-005	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 213.81	09-05-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2012-008	CONDUITE D'OPERATION - EXTENSION STATION EPU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	92 834.20	27-02-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2012-009	CONDUITE D'OPERATION - EXTENSION STATION EPU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	41 023.32	27-02-2012	0	0.00	0.00	92 834.20	92 834.20
2012-010	REVISION DE PRIX - EXTENSION STATION EPURATI	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 898.99	05-04-2012	0	0.00	0.00	41 023.32	41 023.32
								3 898.99	3 898.99

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2012-011	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 276.71	04-07-2012	0	0.00	0.00	8 276.71	8 276.71
2012-012	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	30 229.92	04-07-2012	0	0.00	0.00	30 229.92	30 229.92
2012-013	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	43 157.84	04-07-2012	0	0.00	0.00	43 157.84	43 157.84
2012-018	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-305.45	24-07-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2012-020	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 560.76	17-08-2012	0	0.00	0.00	4 560.76	4 560.76
2012-021	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	56 971.12	17-08-2012	0	0.00	0.00	56 971.12	56 971.12
2012-022	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 736.00	17-10-2012	0	0.00	0.00	1 736.00	1 736.00
2013-002	EXTENSION STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	542 876.09	24-09-2013	0	0.00	0.00	542 876.09	542 876.09
2013-007	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-357.29	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-008	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-4 463.18	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-009	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-3 381.03	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-010	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-2 368.24	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-011	RECUPERATION TVA - 4EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-136.00	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-012	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-648.41	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total			23 536 877.50			0.00	0.00	26 155 903.77	26 155 903.77

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 238 AVANCES VERSEES SUR COMMAND

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2009-080	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	127 213.69	10-09-2009	0	0.00	0.00	127 213.69	127 213.69
2010-169	REMBOURSEMENT DE L'AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-14 332.52	15-04-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-170	REMBOURSEMENT DE L'AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-55 881.68	31-05-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2010-171	REMBOURSEMENT DE L'AVANCE SUR ACOMPTE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-56 999.49	19-07-2010	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total			0.00			0.00	0.00	127 213.69	127 213.69

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 2762 CREANCES SUR TRANSFERT DE**

Numero inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2011-037	RECUPERATION TVA - 4EME TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-286 856.84	08-04-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-038	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2011	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-101 835.16	23-05-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-039	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2011	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-155 089.02	20-07-2011	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-040	RECUPERATION TVA - 3EME ET 4EME TRIMESTRES 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-61 275.39	11-01-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2011-044	RECUPERATION TVA - 4 EME TRIMESTRE 2010	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	286 856.84	08-04-2011	0	0.00	0.00	286 856.84	286 856.84
2011-045	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2011	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	101 835.16	23-05-2011	0	0.00	0.00	101 835.16	101 835.16
2011-046	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2011	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	155 089.02	20-07-2011	0	0.00	0.00	155 089.02	155 089.02
2011-047	RECUPERATION TVA - 3EME ET 4EME TRIMESTRES 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	61 275.39	30-12-2011	0	0.00	0.00	61 275.39	61 275.39
2012-006	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-10 502.72	09-05-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2012-014	RECUPERATION TVA - 1ER TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 502.72	09-05-2012	0	0.00	0.00	10 502.72	10 502.72
2012-023	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	305.45	24-07-2012	0	0.00	0.00	305.45	305.45
2012-024	RECUPERATION TVA - 2EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-305.45	24-07-2012	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-003	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 218.15	18-02-2013	0	0.00	0.00	11 218.15	11 218.15
2013-004	RECUPERATION TVA - 4EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	136.00	18-02-2013	0	0.00	0.00	136.00	136.00
2013-005	RECUPERATION TVA - 4EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-136.00	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-006	RECUPERATION TVA - 3EME TRIMESTRE 2012	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	-11 218.15	18-02-2013	0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total			0.00			0.00	0.00	627 218.73	627 218.73
TOTAL GENERAL			28 697 927.96			86 378.00	2 524 411.46	29 631 867.98	29 545 489.98

Le Port, le 11 JUIL. 2014

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE PORT - POSSESSION

Olivier HOARAU

ANNEXE 6

ETAT DES IMMOBILISATIONS

SUBVENTIONS TRANSFERABLES

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Critères de sélection :

Recettes immobilisées

Tous les services
Toutes les natures
Pas de critère sur les numéros d'immobilisations
Pas de critère sur les classes d'immobilisations
Pas de critère sur les familles d'immobilisations
Pas de critère sur les lieux affectation d'immobilisations

Cessions partielles prises en charge en fin d'exercice.
Valeur des cessions selon le prix de cession +/- value.

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 13111 SUBVENTIONS ETAT

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2002-004	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOM. - ET	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	26 081.83	01-01-2002	0	0.00	0.00	26 081.83	26 081.83
2003-001	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - E	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	41 703.15	01-10-2003	0	0.00	0.00	41 703.15	41 703.15
2007-011	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - E	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 756.17	27-04-2007	50	175.00	1 050.00	7 706.17	7 531.17
2007-012	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - E	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	29 223.35	21-12-2007	50	584.00	3 504.00	25 719.35	25 135.35
2008-058	RENFORCEMENT RESEAU INTERCOMM. ASSAIN. - ETU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 669.15	29-08-2008	50	53.00	265.00	2 404.15	2 351.15
2009-083	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - E	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	43 334.59	04-06-2009	50	866.00	3 466.00	39 868.59	39 002.59
2009-084	RENFORCEMENT RESEAU INTERCOMM. ASSAIN. - ETU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 493.20	04-06-2009	50	29.00	118.00	1 375.20	1 346.20
2010-159	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	545 520.11	20-07-2010	50	10 910.00	32 730.00	512 790.11	501 880.11
2010-160	POSTE DE REFOULEM ENT ET RESEAUX ASSOCIES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	223 851.92	26-08-2010	50	4 477.00	13 431.00	210 420.92	205 943.92
2010-161	POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	111 925.96	03-01-2011	50	2 238.00	6 715.00	105 210.96	102 972.96
2010-162	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 584 465.69	06-01-2011	50	31 689.00	95 067.00	1 489 398.69	1 457 709.69
2011-027	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	872 343.75	12-09-2011	50	17 446.00	34 892.00	837 451.75	820 005.75
2011-028	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 142 345.16	14-11-2011	50	22 846.00	45 692.00	1 096 653.16	1 073 807.16
Total			4 633 714.03			91 313.00	236 930.00	4 396 784.03	4 305 471.03

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 13118 AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N au 01/01/2014	V.C.N au 31/12/2014
2007-009	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	26 268.52	17-04-2007	50	525.00	3 150.00	23 118.52	22 593.5
2007-010	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	87 670.03	13-12-2007	50	1 753.00	10 518.00	77 152.03	75 399.0
2008-057	RENFORCEMENT RESEAU INTERCOM. ASSAINIS. - ET	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 007.44	15-05-2008	50	160.00	800.00	7 207.44	7 047.4
2009-081	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	130 003.79	07-04-2009	50	2 600.00	10 400.00	119 603.79	117 003.7
2009-082	RENFORCEMENTT RESEAU INTERCOM. ASSAINISS. -	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 479.60	07-04-2009	50	89.00	358.00	4 121.60	4 032.6
2010-155	EXTENSION STATION EPURATION INTERCOMM. - TRA	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	898 797.43	16-03-2010	50	17 975.00	53 926.00	844 871.43	826 896.4
2010-156	POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	288 880.94	13-04-2010	50	5 777.00	17 332.00	271 548.94	265 771.9
2010-157	POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	327 398.65	21-10-2010	50	6 547.00	19 642.00	307 756.65	301 209.6
2010-158	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 610 561.32	21-10-2010	50	52 211.00	156 633.00	2 453 928.32	2 401 717.3
2011-026	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 436 632.12	12-08-2011	50	28 732.00	57 464.00	1 379 168.12	1 350 436.1
2012-002	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 300 887.28	10-04-2012	50	26 017.00	26 017.00	1 274 870.28	1 248 853.2
2012-019	POSTE DE REFOULEMENT ET MAITRISE OEUV DES RE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	55 276.15	31-12-2012	50	1 105.00	1 105.00	54 171.15	53 066.1
Total			7 174 863.27			143 491.00	357 345.00	6 817 518.27	6 674 027.27

117

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2014 **Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION** **Nature : 1312 SUBVENTION D'EQUIPEMENT RE**

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2014	V.C.N. au 31/12/2014
2000-006	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	343 348.73	01-01-2000	0	0.00	0.00	343 348.73	343 348.73
2010-154	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	232 855.19	06-08-2010	50	4 657.00	13 971.00	218 884.19	214 227.19
2011-025	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	62 125.77	23-06-2011	50	1 242.00	2 484.00	59 641.77	58 399.77
2012-001	EXTENSION STATION D'EPURATION INTERCOMM. - T	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	77 587.35	06-03-2012	50	1 551.00	1 551.00	76 036.35	74 485.35
Total			715 917.04			7 450.00	18 006.00	697 911.04	690 461.04
TOTAL GENERAL			12 524 494.34			242 254.00	612 281.00	11 912 213.34	11 669 959.34

Le Port, le 09 JUIL. 2014

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT * PORT - POSSESSION *

Olivier HOARAU

148

ANNEXE 7

ICNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT

LE PORT / LA POSSESSION

INTERETS COURUS NON ECHUS - ANNEE 2014

N° fiche	Libellé	N° contrat	Encours au 31/12/2013	Interêts payés sur la période 2014	ICNE sur la période exercice 2014
1	TRAVAUX EXTENSION STATION EPURATION	CRE 1443 02 U	2 870 077,28	101 855,88	16 853,63
2	TRAVAUX EXTENSION STATION EPURATION	CRE 1443 02 U	4 300 099,25	145 317,39	24 294,00
3	TRAVAUX EXTENSION STATION EPURATION	CRE 1443 02 U	3 808 688,45	109 733,14	18 124,05
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT			10 978 864,98	356 906,41	59 271,68
TOTAL GENERAL			10 978 864,98	356 906,41	59 271,68

Le Port, le 13 novembre 2014

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PORT - POSSESSION

Olivier HOARAU

D – SIGNATURES

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D – ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :..... 6 .....
Nombre de membres présents :.....6.....
Nombre de suffrages exprimés :.....6.....

VOTES : Pour :.....6.....
Contre :.....0.....
Abstentions :.....0.....

Date de convocation : 02 JUIN 2015

Présenté par le Président,

A Le Port, le 15 JUIN 2015

Le Président,

Olivier HOARAU

Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session .....

A Le Port, le 15 JUIN 2015

Les membres du Conseil Syndical,

REÇU LE
26 JUIN 2015
SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture,
le ..... et de la publication le .....

A Le Port, le .....